
Le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem) est une assemblée consultative qui émet des avis (saisines) et contributions (auto-saisines). Via ses propositions, il traduit l'expression de la société civile dans toute sa diversité, pour éclairer les choix des décideurs dans l'ensemble des domaines économiques, sociaux et environnementaux.

Mandature 2011-2017

L'école de la République à Mayotte : une exigence d'égalité

Photographie de 1^{re} de couverture

**École primaire de Doujani,
en 1985**

Réalisation: Direction de l'Équipement,
Vincent Liétar



© Conseil économique, social et environnemental de Mayotte | juillet 2017



*L'école de la République à Mayotte: une exigence d'égalité*

**RAPPORT ADOPTÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,
lors de la séance plénière, le mercredi 19 avril 2017,
du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte,
placée sous la présidence de Houbia Youssouffa,
avec Djanfar Abbas Abdou comme rapporteur¹**

Le bureau du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem), réuni le 18 février 2015, a validé le choix de sa commission 4 "Éducation, formation, santé et social" de mener une réflexion sur les conditions de la réussite scolaire à Mayotte. Ce travail s'inscrit aux côtés de celui engagé au niveau national par le Conseil économique, social et environnemental qui a adopté, le 12 mai 2015, un avis intitulé « Une école de la réussite pour tous »².

Cet avis retient, parmi ses cinq préconisations générales, celle de « *porter une attention particulière aux territoires ultramarins* » pour permettre une scolarisation de tous les élèves dans les mêmes conditions que sur le reste du territoire national. Il appelle à la mise en œuvre d'un plan spécifique de construction et de rénovation des bâtiments, mais aussi au développement de la formation continue des enseignants, y compris la formation aux langues vernaculaires et à la culture de ces territoires.

Le système éducatif mahorais est confronté à d'importants obstacles le plaçant de plus en plus dans l'illégalité, s'agissant tant des moyens alloués ou des méthodes employées que du niveau scolaire des élèves. Emblématique de ces difficultés, le manque d'infrastructures de qualité pour accueillir les élèves révèle que les efforts de rattrapage engagés depuis plusieurs années n'ont pas permis d'aligner les conditions d'éducation à Mayotte sur les standards nationaux. Les effectifs dans les 1^{er} et 2^e degrés continuent quant à eux de croître de manière exponentielle, rendant ainsi impossible toute tentative d'anticipation et donc de planification des besoins à venir.

C'est pourquoi le Césem a jugé opportun d'étudier plus en détail l'organisation de l'école de la République sur le territoire de Mayotte.

¹ Collège II du Césem, représentants des organisations syndicales de salariés et de la Fonction publique de Mayotte.

² GRARD Marie-Aleth, *Une école de la réussite pour tous*, Cése, mai 2015 (lecese.fr/travaux-publics/unecole-de-la-reussite-pour-tous).

La présidente remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à la réalisation de ce document et, en particulier, les conseillers de la commission 4³ du Césem :

Djanfar ABBAS ABDOU	Abdallah ABDOU	Nizary ALI
Abdillah MADI	Hamidou MADI M'COLO	Housoimati MHOUDHOIR
Yves MONTCHERY	Rifay SAÏD HAMIDOUNI	Ahmed ZAKI KAFE

Sans oublier, les chargés d'études du Césem, Mouzidalifa NOURDINE et Alexandre PETIT-DUPORT, ainsi que l'équipe administrative du Césem qui a soutenu ce travail.

Le Césem exprime également sa gratitude aux personnes qui ont alimenté cette réflexion, apporté leurs témoignages et leurs contributions...

à Mayotte

Mlaili AMBRIRIKI, enseignant en lycée; Allaoui ASKANDARI, représentant syndical CFE-CGC; Assani BOINA AHAMED, secrétaire du grand cadî; Irchadi BOURA, représentant FCPE; Christian GIRAUD, directeur académique adjoint des services de l'Éducation Nationale; Abdou HAMISSI (Béré), représentant AP-PEP; Pierre LÉGER, représentant syndical Sud Éducation; Condro MLAILI, enseignant chercheur; Rivomalala RAKOTONDRAVELO secrétaire départemental SNUIPP-FSU Mayotte; Inssa RIDJALI, adjoint du grand cadî et cadî de Mtsapéré; Omar SAHIMI, représentant FCPE; Anli SAÏD, représentant syndical CGTMA; Faissoil SOILHI, consultant sociologue; Josiane WITKOW, représentante syndicale SNES.

à La Réunion

Nissioiti BACO OUSSENI, déléguée adjointe de la délégation de Mayotte à La Réunion; Adnann BALBOLIA, chef d'établissement de l'école primaire Medersa de Saint-Denis de La Réunion; Fred BIENVENU, directeur diocésain de l'enseignement catholique; Baptiste COHEN, directeur général d'Apprentis d'Auteuil océan Indien; Pascale DUBOIS, chargée de mission au Casenav de La Réunion; Serge FABRESSON, président du comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire; Annie JOLLY, chargée de mission au Casenav de La Réunion; Marie-Josée KARAVE BOUJOU, responsable du pôle social de la délégation de Mayotte à La Réunion; Marie MARTIGNE-LUCAS, directrice du Casenav de La Réunion; Christine NICOLS, présidente, et les membres de la commission "Éducation et formation" du Césem de La Réunion; Jean-Paul VIRAPOULLE, maire de Saint-André de La Réunion.

³ Cf. *Shiwara*, N° 1, août 2015.



REPÈRES	10
AVANT-PROPOS	11
INTRODUCTION	17

ÉTAT DE L'ART DE LA QUESTION TRAITÉE

20

NÉCESSITÉ D'UNE ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE

21

HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

22

PÉRIMÈTRE DE RECHERCHE

22

I

L'inégalité de résultat persiste en dépit des engagements répétés de l'État

27

A. Droit à l'éducation et inégalités scolaires en France	28
B. Les engagements successifs de l'État à Mayotte	31
C. Des résultats consacrant une inégalité persistante	34

II

Un "système éducatif mahorais" en marge des exigences de l'école de la République

41

A. Un système éducatif particulier à abandonner	42
B. Des dépenses inférieures à la moyenne pour une démographie scolaire hors norme	45
C. Des équipements et des moyens humains toujours insuffisants	47

III

L'environnement socioculturel et familial "fragilisé" des élèves pas assez pris en compte dans les orientations de la politique scolaire

57

A. L'élève mahorais dispose d'un faible capital scolaire	60
B. Les principaux éducateurs de l'enfant ne composent pas encore une communauté éducative	65
C. L'école est transformée par les problématiques sociales et sociétales	68

IV

L'instauration de l'Éducation nationale à Mayotte, terre de France

71

A. Un impératif opposable à tous	74
--	----

B. Une organisation commune à toutes les écoles de France	75
C. Un financement identique à celui de l'école de la République	77

V

Les 9 propositions du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte pour l'égalité républicaine en matière scolaire

79

1. Abandonner le système éducatif particulier de Mayotte	86
2. Faire de la réussite scolaire la première priorité du territoire	86
3. Améliorer les conditions d'accueil dans les établissements	87
4. Des enseignants formés et un encadrement qualifié	89
5. Travailler le lien école-parents	90
6. Adapter la pédagogie.....	90
7. Faire cohabiter enseignement laïc et enseignement confessionnel ..	93
8. Renforcer le réseau de lecture publique	94
9. Permettre aux jeunes d'évoluer dans le milieu du sport et de l'animation sportive	95
BIBLIOGRAPHIE	98

Annexes

100

1. Les préconisations du Cése pour une école de la réussite pour tous	102
2. Cartographie de l'existant: baccalauréat et enseignements d'exploration	104
3. Cartographie de l'existant: établissements du 2 ^e degré et du supérieur	106
4. Bilan des difficultés: les rotations scolaires	107
5. Bilan des difficultés: de longs trajets pour la scolarisation	108
6. La feuille de route du Vice-Rectorat à la rentrée 2016-2017	110
7. Le projet de restauration scolaire pour tous les élèves	111
8. Constructions du 2 ^e degré: la programmation 2015-2025	112
9. Le Plan jeunesse Outre-mer	114
COMMUNICATION	118
ICONOGRAPHIE	119



Constructions

- 1864** Première école élémentaire⁴
- 1963** Premier établissement secondaire
- 1981** Premier lycée polyvalent
- 1984** Premier collège en brousse
- 1985** Premier lycée professionnel

Part de la population scolarisée

1973	7 %
2002	35 %
2016	40 %



C'était hier...

- 1984** Le premier baccalauréat à Mayotte
- 1992** L'école est rendue obligatoire à Mayotte

Un exemple

- 1976** 26 écoles (5 300 élèves) et 1 collège (640 élèves)
- 2009** 197 écoles (49 193 élèves), 19 collèges et 9 lycées (28 410 élèves)⁵

⁴ « 1973-2015: 42 ans d'évolution de la population scolaire », dans *Raconte-moi l'histoire* (le manuel d'Histoire de l'école primaire de Mayotte), Vice-Rectorat de Mayotte, 2010, p. 119.

⁵ *Ibid.*

« **L**

es insuffisances, des manquements graves et des obstacles qui accentuent le nivellement vers le bas du niveau scolaire des enfants à Mayotte... »⁶, C'est le constat amer tiré de trente ans d'une politique éducative consacrée au "rattrapage" et à la scolarisation d'un flux toujours plus important d'élèves.

De ce constat découle l'importance d'inscrire le principe d'égalité comme un objectif permanent à atteindre. Était-ce l'une des justifications de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer du 28 février 2017⁷, alors que les quatre autres départements d'Outre-mer cumulent plus de soixante-dix ans de départementalisation ?

S'il y a un vecteur d'accession

par excellence à l'égalité, à l'exception de tous les autres, c'est bien l'école. Or, à Mayotte, l'école de la République est plutôt un instrument d'inégalités – parce que telle qu'organisée dans le territoire, elle est comparable à un "mammouth" impossible à bouger –, et engagée dans une course effrénée vers on ne sait quel objectif.

Et tant que Mayotte ne disposera pas d'une école digne de la République, elle s'éloignera toujours plus de l'égalité.

Tant que Mayotte ne disposera pas d'une école digne de la République, elle s'éloignera toujours plus de l'égalité. >>>



Dans la conception républicaine, la situation d'égalité suppose en effet que tous les citoyens soient gouvernés sur la même base réglementaire. C'est parce que nous appliquerons la même loi en matière éducative que nous mettrons fin à l'aggravation des inégalités et ainsi pourrons engager une véritable logique de rattrapage du territoire.

En effet, la loi organique portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer du 21 février 2007⁸ prévoit l'application du droit commun en matière éducative à compter de la transformation de Mayotte en département, une disposition confirmée par la loi organique du 7 décembre 2010⁹ relative au département de Mayotte.

⁶ Césem, d'après un parent d'élève, anciennement administrateur dans une école privée associative.

⁷ Loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (legifrance.gouv.fr).

⁸ Loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 (legifrance.gouv.fr).

⁹ Loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 (legifrance.gouv.fr).



Le refus actuel des autorités à se conformer au droit commun en matière éducative constitue une inégalité intenable puisque la Constitution, depuis la révision de 2008¹⁰, consacre la décentralisation comme un principe constitutionnel.

De plus, le président de la République, François Hollande, lors de sa venue à Mayotte en août 2014 a confirmé que « *la départementalisation de Mayotte est irréversible...* »¹¹. Tout ceci oblige donc à procéder au plus vite à la mise en œuvre de la décentralisation du système éducatif, ce qui suppose deux préalables : engager instamment l'évaluation des charges à transférer en matière d'éducation et, surtout, déterminer les niveaux de compensations.

L'école de la République à Mayotte

a par ailleurs la particularité d'avoir pour base des enseignants ni formés, ni qualifiés et non titulaires. Or, le fameux discours de Jules Ferry en 1882 annonce qu'un instituteur est « *un agent formé et qualifié pour enseigner le français aux Français de France* »¹². Ce sont donc les meilleurs qui devraient enseigner en maternelle et primaire.

Procéder au plus vite à Mayotte
à la mise en œuvre
de la décentralisation
du système éducatif. >>



C'est ainsi que les retards dans les équipements scolaires, souvent décriés par les acteurs du primaire, sont exacerbés dans le secondaire puisque les retards sont encore plus graves, tout comme les déficits de niveau des enfants à la sortie du primaire se trouvent eux aussi aggravés une fois au secondaire.

Et ce pour plusieurs raisons :

- absence de maître qualifié (et non titulaires pour la plupart) ;
- insuffisance de places (surcharge de classes et pas de redoublement) ;
- les filières tant générales que professionnelles étant accueillies dans les mêmes collèges et lycées, les enseignants sont emmenés à intervenir dans les deux, ce qui détériore la qualité des enseignements (pour insuffisance de préparation préalable et d'investissement professionnel).

¹⁰ La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 a modifié en profondeur la Constitution, en particulier la procédure parlementaire, la fonction de contrôle du Parlement, le statut des membres du Parlement, les droits de l'opposition et les rapports entre les assemblées et l'exécutif (senat.fr).

¹¹ Rapporté par *France Mayotte matin*, 26 août 2015 .

¹² Ministre de l'Instruction du 31 janvier au 29 juillet 1882, il fait voter la loi relative à l'obligation et à la laïcité de l'enseignement (28 mars 1882) ; cette loi est une suite logique de celle portant sur l'obligation scolaire ; c'est une obligation d'instruction et non de scolarisation.

L'égalité en matière éducative à Mayotte sera une réalité au prix :

- d'une école de la République régie par les mêmes lois que le reste du territoire ;
 - d'une éducation décentralisée conformément aux principes constitutionnels ;
 - enfin, que Mayotte dispose des meilleurs enseignants aussi qualifiés qu'ailleurs.
- Il s'agit ici d'une exigence légale et morale.

L'expérience prouve que l'école privée non confessionnelle à Mayotte obéissant aux directives nationales donne de meilleurs résultats (100 % d'accès en 6^e et tout autant au baccalauréat)¹³.

¹³ Cf. note 6, p 112.





L

a problématique étudiée dans ce rapport du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem) est celle des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Son objectif est d'identifier les verrous qui perpétuent l'échec scolaire à Mayotte et de contribuer à définir des orientations de politique éducative sur le territoire.

L'école (laïque) de la République, issue de la loi de 1882¹⁴, proclame le principe fondamental de la liberté de l'enseignement avec deux corollaires : la nécessité de détenir les titres de capacité requis et l'obligation pour les parents de donner à leurs enfants une instruction.

Cependant, afin d'instaurer l'obligation d'instruction et en même temps l'égalité des chances auquel chacun a droit, l'État a la responsabilité de créer une école publique ouverte à tous. Ainsi, peu à peu et au fil des années, l'école est décrétée comme ascenseur social par excellence, offrant une égalité des chances dans la vie à chaque enfant. De grands principes sont ainsi érigés : liberté d'enseignement ; égalité de tous devant l'école ; droit à la même instruction pour chacun ; un maître formé pour enseigner le français aux Français ; obligation scolaire de 3 à 16 ans ; enseignement de la morale et du civisme comme passages obligés ; dans les zones défavorisées, l'enfant doit pouvoir aller à l'école à partir de 2 ans...

[L'éducation] premier maillon
du développement économique,
social et culturel
de Mayotte >>



Depuis la convention État-Mayotte de 1987, l'éducation scolaire est un axe prioritaire du développement du territoire, « le premier maillon du développement économique, social et culturel de Mayotte »¹⁵. Elle constitue un facteur d'insertion des Mahorais et de cohésion sociale dans une société ouverte sur le monde.

Trente ans plus tard, les données quantitatives et qualitatives prouvent que l'éducation et la formation restent un défi majeur de nos politiques publiques pour le développement social du territoire. La population scolaire mahoraise est ainsi passée de 2 900 élèves en 1973 – soit 7 % de la population totale –,

¹⁴ Cf. note 12, p 12.

¹⁵ Convention État-Mayotte, 1987.



à 97 606 élèves à la rentrée 2016 (secteurs public et privé confondus) – soit 40 % de la population¹⁶. Si la massification de la scolarisation a supposé des moyens, la qualité de la scolarité proposée reste très en deçà de la moyenne nationale. Les “rotations des classes” dans le 1^{er} degré persistent, tandis que les résultats du brevet du collège comme du baccalauréat placent le territoire au dernier rang des évaluations nationales¹⁷...

Alors qu'ailleurs l'école tente d'adapter les pédagogies pour rattraper

les « 35 % d'élèves en échec scolaire »¹⁸, le système éducatif mahorais tente d'introduire de la réussite et ainsi décoller du dernier rang qui lui échoit depuis fort longtemps. Le constat est sans équivoque, le manque d'infrastructures de qualité pour accueillir, l'absence d'enseignants qualifiés, une démographie galopante éloignant de fait plusieurs enfants de l'école, font que les résultats de l'école élémentaire et pré-élémentaires se dégradent de plus en plus et que malgré les efforts de rattrapage mis dans le secondaire, celui-ci n'arrive pas à combler son retard par rapport à la Métropole.

Les résultats du brevet du collège comme du baccalauréat placent le territoire au dernier rang des évaluations nationales. >>>



De ces manquements graves, à l'heure ou la législation (Code de l'éducation) en matière éducative est pleinement étendue à Mayotte¹⁹, le système éducatif mahorais se placerait-il dans l'illégalité, parce que cette législation est incapable d'offrir la fameuse égalité des chances (droit constitutionnel) par la transmission des savoirs, l'instruction et la morale et la préparation à la vie active.

Cette illégalité se manifeste aujourd'hui par plusieurs dysfonctionnements:

- incapacité d'accueillir tous les enfants en raison de l'insuffisance d'infrastructures;
- inexistence d'un enseignement spécialisé pour un public déjà en difficulté;

- exclusion d'enfants du système scolaire avant l'âge de 16 ans et pourtant scolarisés;
- des niveaux bas dus à une non-maîtrise de la langue pour absence d'enseignement adapté (illettrisme et analphabétisme);
- inaccessibilité de l'école;
- pilotage et financement des équipements scolaires inédit.

Lorsque la loi d'orientation sur l'école de 1989 dite “loi Jospin”²⁰ prévoit

que les enfants qui se trouvent dans les zones défavorisées ou en retard doivent être scolarisés à 2 ans... Ou encore, la lorsque la loi de programmation relative à l'égalité réelle des outre-mer de 2017²¹ annonce la scolarisation des enfants dans les départements d'outre-mer est envisagée de 3 à 18 ans...

Comment est-ce que Mayotte pourra mettre fin à cette spirale de l'échec scolaire massif des élèves, alors qu'elle refuse de se conformer aux textes législatifs en matière éducative ?

En perspective de la question scolaire, celle de la rupture entre les valeurs

familiales, institutionnelles, républicaines et les actes posés par une partie de la jeunesse de l'île doit nous préoccuper. Si l'éducation est réellement l'affaire de tous, alors quels acteurs pourraient (re)venir en appui au système éducatif de la République ? L'école à Mayotte joue-t-elle son rôle ultime d'insertion future de ses élèves dans la société ? La question qui se trouve ainsi posée n'est-elle pas, dès lors, de comment faire cesser les inégalités en matière éducative à Mayotte ?



¹⁶ Source: Cése de Mayotte.

¹⁷ Source : *L'Éducation nationale en chiffre*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (MENESR-DEPP), 2015.

¹⁸ GRARD Marie-Aleth, 2015, *op. cit.*

¹⁹ « Dispositions applicables à Mayotte », chapitre II, titre VI, livre 5, partie réglementaire du Code de l'éducation (legifrance.gouv.fr).

²⁰ La loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989, dite aussi loi Jospin, est une loi qui modifie largement le fonctionnement du système éducatif français (legifrance.gouv.fr).

²¹ Cf. note 7, p 11.





ÉTAT DE L'ART DE LA QUESTION TRAITÉE

Que ce soit au niveau national ou à Mayotte, les travaux menés sur le thème de l'éducation et de la réussite scolaire confirment l'un après l'autre un diagnostic bien établi, des enjeux connus, des actions à mettre en œuvre déjà identifiées. À la lecture des différents programmes d'actions adoptés ou envisagés par les autorités étatiques en charge de l'éducation sur notre île, on peut constater que le niveau des élèves à la sortie du primaire se dégrade de plus en plus et que, malgré les efforts de rattrapage mis en place dans le secondaire, celui-ci n'arrive pas à combler son retard par rapport à la Métropole. Seulement 15 % d'une génération à Mayotte arrive au baccalauréat contre 80 % au niveau national.

Les données de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) sont sans équivoque²²:

- en 2012, parmi les 15 ans ou plus, un habitant de Mayotte sur trois n'a jamais été scolarisé (contre moins de 2 % en France métropolitaine) et encore un jeune de moins de 30 ans sur cinq;
- parmi les personnes qui ont suivi une scolarité, 54 % sont sorties du système scolaire sans aucun diplôme qualifiant²³, contre 34 % en métropole...

Mais ces données ne sont pas sans espoir : sur l'ensemble de la population, en cinq ans (2007-2012), le taux de diplômés parmi les personnes ayant été scolarisées est passé de 33 % à 46 %.

Dans le cadre de sa contribution au document stratégique *Mayotte 2025 : une ambition pour la République*, le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem) a partagé le résultat de ses réflexions sur la thématique « Une éducation de qualité, des formations adaptées aux besoins du territoire »²⁴, en identifiant trois axes à même d'améliorer et de faciliter l'apprentissage à Mayotte :

- le renforcement des infrastructures éducatives, socio-éducatives et culturelles;
- l'adaptation de la pédagogie par rapport aux publics accueillis;
- la promotion de la coéducation.

Les conclusions des Assises sur les conditions de réussite des élèves et étudiants mahorais hors Mayotte²⁵, réunies à quatre reprises de 2012 à 2015, en partagent la teneur.

²² Source : Insee, « Enquête IVQ 2012 », *Insee Mayotte Infos* n° 70, février 2014.

²³ Les BEPC et certificats d'études primaires ne sont pas considérés comme des diplômes qualifiants.

²⁴ « Une éducation de qualité, des formations et une politique d'insertion au service de la jeunesse », contribution du Césem au document stratégique *Mayotte 2025, une ambition pour la République* (atelier 1), 2015, p. 9-11.

²⁵ Synthèses des Assises sur les conditions de la réussite des élèves et étudiants hors Mayotte, Mission réussite scolaire (MRS), Direction des affaires scolaires et universitaires (Dasu), Conseil départemental de Mayotte, éditions 2012 à 2015 (assises.cg976.fr).

Ces axes d'amélioration se retrouvent aussi au niveau national dans les préconisations de l'environnemental. Cependant, leur traduction sur le terrain ne recouvre pas les mêmes réalités à Mayotte et sur le reste du territoire national...

Cependant, les axes de travail dégagés localement que les préconisations du ministère de l'Éducation nationale trouvent une effectivité très limitée sur le terrain en raison de la spécificité du « système éducatif mahorais » qui doit fondamentalement muter pour une application pleine de la conception républicaine de l'éducation. Il s'agit ici d'un préalable indispensable sans lequel, il sera impossible de parler de réussite éducative.

NÉCESSITÉ D'UNE ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE

Nous disposons donc de plusieurs réflexions concordantes sur les conditions de la réussite scolaire à Mayotte et d'une série de propositions d'actions cohérentes et partagées par de nombreux acteurs de l'éducation.

Cependant, l'absence d'outils de mesure rend difficile l'appréciation de l'impact des actions mises en œuvre au regard des objectifs poursuivis. À l'instar du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) qui pointe une accumulation de dispositifs sans véritable évaluation, le Césem considère que l'évaluation de la politique publique d'éducation à Mayotte reste à engager.

Par ailleurs, l'un des écueils de la politique éducative française est que ses décideurs ne s'appuient pas sur les travaux scientifiques menés pour décider des orientations, contrairement à d'autres pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui ont su réformer, avec succès, leur système éducatif. Il s'ensuit que des politiques sont reconduites alors même que leur inefficacité est démontrée et que des pistes d'amélioration majoritairement reconnues ne sont pas mises en œuvre.

L'enjeu de ce rapport est donc de rappeler que, d'une part, seule une volonté politique bien affirmée permettra la mise en œuvre opérationnelle de réponses connues et que, d'autre part, notre territoire, par son contexte socioculturel unique qui le caractérise, offre des opportunités qu'il convient d'étudier.

Ce rapport, *L'école de la République à Mayotte, une exigence d'égalité*, est l'occasion pour les membres du Césem, dans leur mandat d'assemblée représentant la société





INTRODUCTION

civile organisée, de partager leur ambition pour leur île: refonder (et non rattraper) à Mayotte l'école de la République et ainsi faire de Mayotte une académie de l'excellence éducative et d'égalité des chances, pour enfin considérer notre jeunesse comme un formidable atout dans un pays vieillissant, et non comme un problème à gérer.

Mayotte est le plus grand défi scolaire français. C'est ici que l'État doit massivement investir pour sortir le territoire de son sous-investissement chronique, et donner une trajectoire d'insertion à des milliers d'enfants qui n'attendent que l'égalité.

Les données de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance de l'Éducation nationale (DEPP) comme celles de l'OCDE montrent que c'est en développant des politiques éducatives qui ont réussi à faire progresser le niveau scolaire des élèves les plus défavorisés que des pays sont parvenus à réduire les inégalités sociales à l'école. Autoriser la réussite scolaire à Mayotte, qui accueille les élèves les plus défavorisées de France, contribuera ainsi à réaliser une politique éducative profitable à l'ensemble des élèves français.

HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

Notre première hypothèse de travail est que le territoire est très nettement sous-doté en moyens matériels et humains pour répondre aux besoins éducatifs de sa population, en raison d'un système éducatif inadapté et ne respectant pas les exigences légales, d'un engagement insuffisant des autorités nationales et locales sur le sujet avec une démographie exponentielle.

Une fois dégagée la question des moyens, nous posons celle des méthodes d'enseignement employées et faisons l'hypothèse qu'elles perpétuent l'échec scolaire massif et éloigne de plus en plus les perspectives d'une égalité des chances pour les élèves mahorais. En effet, notre territoire, parce qu'il rencontre des spécificités socioculturelles, doit instamment se conformer aux exigences de l'école de République de manière à pouvoir mieux prendre en compte ses handicaps.

Constatant, d'une part, la persistance des résultats scolaires très faibles – y compris comparés aux autres départements d'outre-mer – et, d'autre part, le cadre d'apprentissage toujours dégradé, le Césem s'interroge légitimement sur les conditions de la réussite scolaire à Mayotte:

- le système éducatif est-il organisé sur ce territoire pour répondre aux attentes de sa

INTRODUCTION

- population concernant l'éducation et la réussite éducative de ses enfants?
- si tel n'est pas le cas, où sont les responsabilités de l'échec et qui détient les leviers de la réussite: l'école? l'élève? les parents? le système éducatif?
- quelles sont alors les conditions indispensables à réunir pour qu'un élève mahorais ait les mêmes chances de réussite dans son apprentissage que n'importe quel autre élève, conformément aux principes républicains, et comment réunir ces conditions?

La question de la réforme des rythmes scolaires à Mayotte, mise en œuvre progressivement et avec de nombreuses difficultés, n'est pas abordée dans ce rapport dont le champ d'étude est déjà ambitieux. Il est cependant évident pour les membres du Césem que l'organisation des rythmes scolaires telle que pensée à ce jour est sujette à une aggravation de l'échec scolaire.

PÉRIMÈTRE DE RECHERCHE

Ces questions identifiées, nos travaux ont porté sur le 1^{er} et le 2^e degrés, en accordant une attention prioritaire aux conditions d'apprentissages à l'école élémentaire, premier lieu de transmission des fondamentaux, des valeurs et des compétences indispensables à une poursuite réussie des études. Au niveau national, l'attention se porte désormais sur l'école maternelle comme lieu des premiers apprentissages.

À partir des travaux existants et de données actualisées, nous rappellerons dans ce rapport le résultat des engagements de l'État à appliquer à Mayotte le droit à l'éducation (I). Puis, nous essaierons de faire état des conditions de fonctionnement de l'école de la République qui ont conduit à ce résultat (II), pour ensuite se concentrer sur le cadre propre à la personne de l'élève au travers de son environnement familial et socioculturel (III). Enfin, nous aborderons les conditions de mise en œuvre de l'école de la République (IV) avant que le Césem ne présente, à l'issue de ce travail, ses neuf recommandations sur le sujet (V).





**Dans une salle de classe
mahoraise**

Réalisation: Société immobilière de Mayotte.

« En 1956, il y avait six écoles. Aujourd'hui, il y en a une dans chaque quartier. Pas dans chaque village, dans chaque quartier! Et on dit qu'on n'a rien foutu?! Merde alors! »²⁶

Younoussa Bamana

²⁶ Cité dans *Patrimoine du XX^e siècle, Une architecture mahoraise*, Direction des Affaires culturelles de Mayotte, 2016, p 44.



Chirongui, salle de classe de type Kamiclass²⁷, 1985
Réalisation : Direction de l'Équipement.

- A. Droit à l'éducation et inégalités scolaires en France 28
- B. Les engagements successifs de l'État à Mayotte 31
- C. Des résultats consacrant une inégalité persistante 34

²⁷ Suite au cyclone Kamisy survenu en 1984, de nombreuses salles de classe ont été reconstruites à Mayotte.



I

Collège de Doujani, construit en 1992
Réalisation : Atelier mahorais d'architecture.

L'inégalité de résultat persiste en dépit des engagements répétés de l'État

Le droit à l'éducation est un des piliers républicains. La politique de l'État à Mayotte est-elle en adéquation avec cette affirmation ? Et sa mise en œuvre apparaît-elle cohérente ? Les questions sont posées...



A. Droit à l'éducation et inégalités scolaires en France

1 | Rappel du cadre juridique

Le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 dispose : « *La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État* ». ²⁸

Cet engagement se décline dans les dispositions du Code de l'éducation, applicable dans son intégralité à Mayotte :

Article L111-1

- * L'éducation est la première priorité nationale.
- * Le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.
- * Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.
- * Pour garantir ce droit dans le respect de l'égalité des chances, des aides sont attribuées aux élèves et aux étudiants selon leurs ressources et leurs mérites. En effet, la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique et sociale.

Article L111-2

- * Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation.
- * Pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de chacun, en fonction de ses aptitudes et de ses besoins particuliers, aux différents types ou niveaux de la formation scolaire.

Article L211-1

L'État assume, dans le cadre de ses compétences, des missions qui comprennent :

- * la définition des voies de formation, la fixation des programmes nationaux,

l'organisation et le contenu des enseignements ;

- * la répartition des moyens qu'il consacre à l'éducation, afin d'assurer en particulier l'égalité d'accès au service public ;
- * le contrôle et l'évaluation des politiques éducatives, en vue d'assurer la cohérence de l'ensemble du système éducatif.

2 | La difficile mise en œuvre de "l'école de la réussite de tous"

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République concrétise, selon les termes du ministère de l'Éducation nationale, l'engagement de faire de la jeunesse et de l'éducation la priorité de la Nation.

Qu'il soit nécessaire de réaffirmer cet engagement démontre la difficulté, sur l'ensemble du territoire français, à garantir la réussite de tous et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative.

Les résultats de l'enquête Pisa 2016 ²⁹ sont l'occasion de rappeler un défaut connu du système scolaire français : la reproduction des inégalités sociales entre élèves. « *En France, les élèves de milieux défavorisés ont quatre fois plus de chance de faire partie des élèves qui ont les plus mauvais scores* », indique Gabriela Ramos, directrice de cabinet du secrétaire général de l'Office de coopération et de développement à l'école (OCDE). Ainsi, si les moyennes obtenues par la cohorte d'élèves français (6000 élèves de 15 ans) évaluée sont stables, à savoir dans le milieu du classement des 72 pays de l'OCDE participant, les élèves ne maîtrisant pas les compétences de base sont en augmentation (22 % contre 21 % en 2006).

Le rapport sur les inégalités à l'école rendue par le Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) ³⁰ ne dit pas autre chose : d'un côté, une élite qui excelle (8 % des élèves, un pourcentage stable) et de l'autre, un nombre toujours plus important d'élèves qui cumulent les difficultés.

²⁹ PIQUEMAL M., « Enquête Pisa : la France se maintient, mais les inégalités persistent », *Libération*, 6 décembre 2016.

³⁰ « Inégalités sociales et migratoires. Comment l'école amplifie-t-elle les inégalités ? », rapport scientifique, Cnesco, septembre 2016, 132 p. (cnesco.fr/fr/inegalites-sociales-et-migratoires-comment-lecole-les-amplifie).

²⁸ Consultable sur le site du Conseil constitutionnel (conseil-constitutionnel.fr).

3 | L'approche territoriale de la lutte contre l'échec scolaire

Partant du constat que l'échec scolaire est concentré sur certains territoires, les politiques de lutte contre l'échec scolaire adoptent une dimension territoriale. Une étude³¹ de l'École nationale d'administration (ENA) préconise sur ce sujet quatre grandes orientations :

- * conserver la dimension territoriale de la lutte contre l'échec scolaire en concentrant les moyens sur les territoires où s'accumulent le plus d'obstacles à la réussite scolaire ;
- * traduire ces moyens en une offre éducative de qualité, par le développement d'une politique d'excellence ;
- * ancrer cette politique sur le territoire cible en mobilisant l'ensemble des administrations de l'État et de ses partenaires ;
- * adapter cette politique aux déterminants locaux de l'échec scolaire et renforcer les marges de manœuvre des acteurs locaux en contrepartie d'une évaluation consolidée.

Emblématique de l'approche territoriale retenue, l'éducation prioritaire s'appuie sur un référentiel national fixant six principes d'intervention³². Ceux-ci rejoignent les aspirations du Césem pour Mayotte, seul département dont l'ensemble du territoire relève de l'éducation prioritaire depuis la rentrée 2015. Citons notamment :

- garantir l'acquisition du "lire-écrire-parler" et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du socle commun ;
- mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire ;
- accueillir, accompagner, soutenir et former les personnels ;

En dépit de ce référentiel, le dispositif d'éducation prioritaire produit parfois l'effet inverse du résultat attendu. Le Cnesco relève que les élèves scolarisés en éducation prioritaire ne bénéficient pas d'une qualité d'enseignement identique à celle des élèves scolarisés en établissements du secteur ordinaire :

- le temps des apprentissages scolaires y est notablement raccourci (problèmes de discipline, exclusions et absences des élèves, absentéisme des enseignants) ;
- le recours à des enseignants contractuels et débutants s'est accru sur la dernière décennie, alors que les débutants restent moins longtemps sur leur poste et se sentent moins efficace les cinq premières années d'exercice.

³¹ « La dimension territoriale des politiques de lutte contre l'échec scolaire », ENA, février 2009.

³² « Refonder l'éducation prioritaire, un référentiel pour l'éducation prioritaire », ministère de l'Éducation nationale, janvier 2014.

Chaque acteur concerné par la question scolaire à Mayotte notera la pertinence de ces constats pour notre propre territoire.

Le ministère de l'Éducation nationale, comme d'autres acteurs qualifiés, a identifié des principes d'actions permettant de s'attaquer aux inégalités scolaires. Nombre de ces actions sont de fait préconisées par le Césem³³ comme par le Cése³⁴. Reste à les mettre en œuvre de manière cohérente et complète...

B. Les engagements successifs de l'État à Mayotte

Depuis les années quatre-vingts, l'État renouvelle régulièrement ses engagements pour le développement de l'éducation scolaire à Mayotte.

1986

Loi n° 86-1383 du 31 décembre 1986 de programme relative au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (art. 19, annexe V)

« Une meilleure formation des jeunes, scolaire et professionnelle, grâce à une augmentation du nombre des classes, à une amélioration pédagogique et administrative de l'enseignement et à un effort important de construction d'établissements scolaires du secteur primaire, secondaire, de l'enseignement technique et professionnel. Ce programme d'investissement sera accompagné des moyens de fonctionnement et de personnel nécessaires. »

Bilan : augmentation constante du nombre d'établissements et de classes ; moyens de fonctionnement et en personnel insuffisants.

« La mise en place progressive de cantines scolaires dont le financement sera assuré pour partie par l'instauration d'un régime de prestations sociales collectives. »

Bilan : absence de restauration scolaire.

1992

Convention État-Mayotte 1992-1996

« Rapprocher Mayotte des objectifs nationaux du système éducatif définis dans la loi

³³ Cf. note 24, p. 20.

³⁴ GRARD Marie-Aleth, 2015, *op. cit.*

I

L'inégalité de résultat persiste en dépit des engagements répétés de l'État

Les engagements successifs de l'État à Mayotte

d'orientation du 10 juillet 1989 », notamment en mettant en place un enseignement pré-élémentaire.

Bilan : écart persistant entre Mayotte (67 % de scolarisation à 3 ans) et la métropole (98,5 %).

1994

XI^e contrat de plan 1994-1998

“Un maître, une division, une salle de classe” confirmé comme objectif d'une convention sectorielle pour l'éducation, autrement dit la suppression des rotations scolaires.

Bilan : rotations scolaires toujours en place.

2000

XII^e contrat de plan 2000-2004 (prorogé jusqu'en 2006)

Fixe dans ses objectifs la formation initiale et continue des hommes et des femmes tant en formation initiale que continue. Sur cette période 2000-2004, 681 millions de francs hors contrat de plan sont annoncés pour les constructions scolaires.

Bilan : le bilan du dispositif pour la formation de cadres mahorais n'a jamais été réalisé.

2007

Ordonnance n° 2007-1801 du 21 décembre 2007

Application à Mayotte de l'article L.113-1 (alinéa 2) du Code de l'éducation et scolarisation à la rentrée scolaire 2009 des enfants âgés de quatre ans et à compter de la rentrée scolaire 2010 des enfants âgés de 3 ans.

Bilan : 67 % de scolarisation à 3 ans, contre 98,5 % en métropole en 2015.

2009

Pacte pour la départementalisation (mars 2009)

Met l'accent sur la maîtrise de la langue française.

Bilan : en 2014, en français, 42 % des scolarisées mahorais sont en grande difficulté à l'écrit, 67 % des CE1 et 75 % des CM2 ont des acquis “insuffisants ou fragiles” (21 % et 26 % en métropole), 36 % des élèves ou étudiants sont en situation d'illettrisme.

Discours du Premier ministre à Mayotte (juillet 2009)

Demande aux services de l'Éducation nationale d'utiliser les moyens supplémentaires pour garantir qu'aucune classe de l'élémentaire ne dépasse 28 élèves.

Bilan : en 2014, les classes de l'élémentaire comptent en moyenne 26 élèves.

2012

Projet académique du Vice-Rectorat 2012-2015

Trois objectifs :

- 1- construire pour accueillir les élèves;
- 2- renforcer l'attractivité du territoire pour les personnels;
- 3- passer d'une gestion de flux à un pilotage plus efficient du système éducatif.

Bilan : la gestion de flux persiste, objectif réinscrit au projet académique 2016-2019.

2015

Document stratégique *Mayotte 2025, une ambition pour la République*

Cinq objectifs :

- 1- mettre en place des infrastructures permettant d'accueillir dans des conditions identiques aux moyennes nationales l'ensemble des enfants à partir de l'âge de 2 ans;
- 2- élever le niveau scolaire des enfants dans le primaire comme dans le secondaire;
- 3- intensifier et perfectionner la formation pour une meilleure employabilité des Mahorais;
- 4- former pour répondre aux besoins socio-économiques du territoire;
- 5- accroître et diversifier l'offre de formation supérieure.

La mise en œuvre du grand chantier de la construction des établissements scolaires reste dérogatoire en ce sens où l'État n'a pas décentralisé sa compétence sur le territoire et reste l'autorité référente, aux côtés des communes pour les écoles primaires, et en lieu et place du Conseil départemental pour les collèges et lycées.

Répartition des compétences en matière de financement et de construction scolaire

D'après le Code de l'éducation³⁵

Art. L212-4 « La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure construction, reconstruction, extension, grosses réparations, équipement et fonctionnement... »

Art. L213-2 « Le département a la charge des collèges. À ce titre, il en assure construction, reconstruction, extension, grosses réparations, équipement et fonctionnement... »

Art. L214-6 « La région a la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes. Elle en assure construction, reconstruction, extension, grosses réparations, équipement et fonctionnement... »

³⁵ Version consolidée au 12 mai 2017 (legifrance.gouv.fr).

I L'inégalité de résultat persiste en dépit des engagements répétés de l'État

Des résultats consacrant une inégalité persistante

Financement		Construction		
Spécificités mahoraises	Droit commun			
commune/État	commune	écoles primaires	commune	commune
État	Département	collèges	État	Département
État	Région	lycées	État	Région

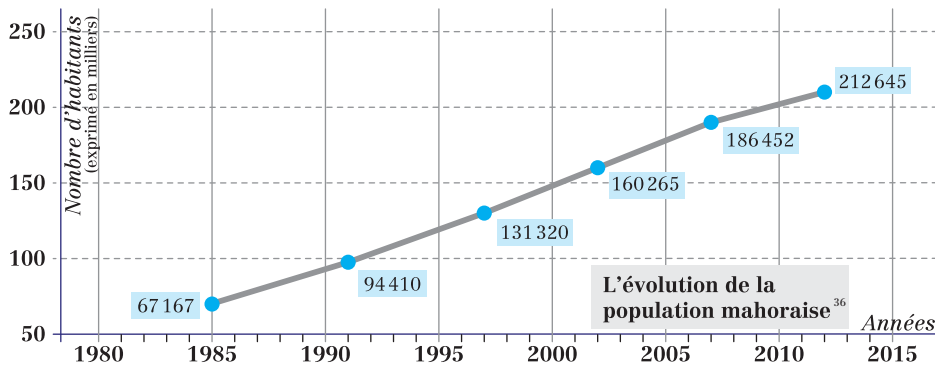
Les compétences en matière de financement et de construction scolaire

Fin 2016, l'État a encore confirmé le doublement de la dotation d'équipement scolaire pour le 1^{er} degré, porté à 20 millions d'euros par an, en cohérence avec l'annonce faite par le Premier ministre, en visite à Mayotte, en 2014: 100 millions d'euros pour les classes du 1^{er} degré d'ici 2025.

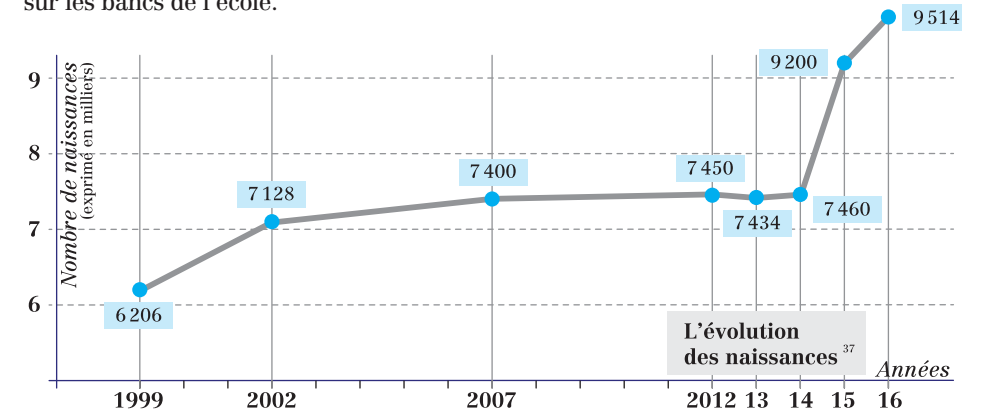
L'effort est louable, mais le coût du rattrapage réel des standards nationaux pour l'ensemble du système scolaire mahorais serait plutôt de l'ordre du milliard, selon nos estimations... L'engagement de l'État à porter le système scolaire mahorais au niveau métropolitain est renouvelé depuis trente ans maintenant. Pour quels résultats?

C. Des résultats consacrant une inégalité persistante

1 | Une démographie non maîtrisée impactant les services publics



Mayotte comptait, en 2012, 212645 habitants³⁵, dont plus de 60 % âgés de moins de 20 ans. En partant de l'hypothèse du maintien de la croissance moyenne observée sur la période 2007-2012 (+ 2,7 % annuels), la population avoisinerait au 1^{er} janvier 2016 les 240000 habitants. Compte tenu également de l'augmentation du nombre de naissances: 6 800 en 2014, 9 000 en 2015, 9 500 en 2016. La population a ainsi triplé en trente ans et presque 40 % de cette population est actuellement sur les bancs de l'école.



La maternité de Mamoudzou est l'établissement français qui enregistre le plus grand nombre de naissances. Mayotte est par ailleurs le département français comprenant la plus forte proportion d'étrangers: 40 % en 2012³⁸, selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Ces deux phénomènes sont étroitement liés, puisque l'Insee indique que 63 % des femmes ayant accouché à Mayotte en 2012 sont d'origine comorienne et 4 % d'origine malgache. Ce constat est confirmé par une étude menée en 2015 par l'Agence régionale de santé océan Indien (ARS OI) sur 263 naissances: 71 % de mères comoriennes, 24 % de mères mahoraises, 5 % d'autres nationalités. La moitié de ces mères comoriennes étaient arrivées depuis moins d'un an, près du quart depuis moins de trois mois et avaient donc entrepris leur périple migratoire en état de grossesse.

Cette croissance démographique influence fortement la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire. Les services publics ne semblent pas dimensionnés à hauteur de la population réelle de l'île et ne peuvent pas répondre de manière satisfaisante à l'augmentation rapide de cette population.

³⁶ Source: « Recensement de la population 2012 », Insee Mayotte Infos, n° 61, novembre 2012.

³⁷ Source: Centre hospitalier de Mayotte, 2016.

³⁸ « Mayotte 2002, Économie », Insee de La Réunion, 1^{er} trimestre 2004.

I

L'inégalité de résultat persiste en dépit des engagements répétés de l'État

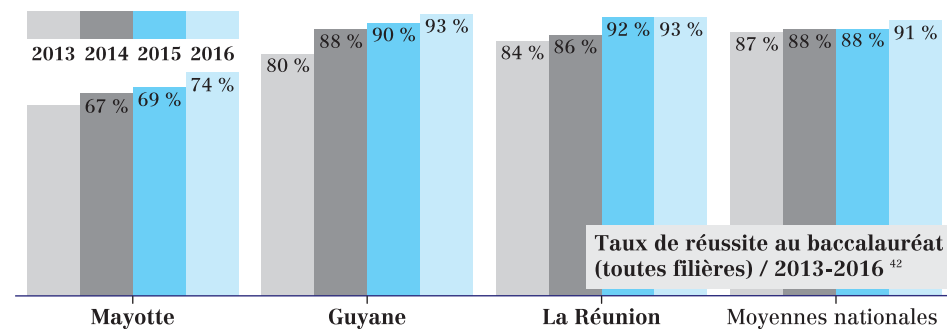
Dans le champ de l'éducation, cette réalité a de nouveau été soulignée dans le rapport de la Mission d'inspection relative aux constructions scolaires du 1^{er} degré à Mayotte, en juillet 2013³⁹. La jeunesse de Mayotte « *ne bénéficie pas du même accès aux droits fondamentaux que les jeunes métropolitains: droit à l'identité, droit à la protection, droit à l'éducation, droit à la formation ou à la santé.* »⁴⁰

2 | Des inégalités d'acquisition et de réussite scolaire importantes

Cette jeunesse qui caractérise notre territoire constitue certainement un atout majeur, mais à la condition qu'elle soit de mieux en mieux formée, pour lui garantir une meilleure insertion au niveau professionnel et social, à Mayotte ou ailleurs. Or, elle affronte aujourd'hui des inégalités scolaires fortes avec le reste du territoire national, bien plus que les autres départements d'outre-mer.

Symptôme visible de cette inégalité des résultats, Mayotte fermait une nouvelle fois, en 2016, le classement académique de réussite au baccalauréat général avec un score de 69,7 % de ses candidats reçus, quand la Corse culminait à 94,8 %. Son taux de réussite au brevet des collèges était de 70,1 % avec 32,6 % de mention, quand les moyennes nationales s'établissent respectivement à 85,1 % et 56,2 %.⁴¹

Malgré une baisse de 4 points en 2016 des élèves admis avant rattrapage dans la section générale (52,8 % des candidats, contre 57 % en 2015), la tendance générale



³⁹ Rapport de la mission d'inspection relative aux constructions scolaires du 1^{er} degré à Mayotte. Paris: Inspection générale de l'administration et de l'inspection générale de l'éducation nationale et de la recherche (IGA-IGENR), juillet 2013, 176 p.

⁴⁰ GIRARD Marie-Aleth, 2015, *op. cit.*

⁴¹ Source : *L'Éducation nationale en chiffre*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (MENESR-DEPP), 2014 et 2015.

⁴² *Ibid.*

Des résultats consacrant une inégalité persistante

est à la hausse depuis 2013 concernant le taux de réussite au baccalauréat toutes filières confondues (générale, technologique et professionnelle).

La réussite au baccalauréat masque une autre réalité : un bachelier sur cinq, âgés de moins de 25 ans en 2014, éprouve encore de grandes difficultés à l'écrit (19 %). Ce ratio atteint un diplômé sur deux pour les titulaires d'un CAP ou BEP (49 %)⁴³. Le syndicat du SNES avance que l'orientation scolaire en cours de scolarité relève de la gestion de flux : « *Un élève entrant en 6^e ira au bac avec ou sans le niveau* ». ⁴⁴

Le système scolaire mahorais échoue ainsi à transmettre les compétences de lecture et d'écriture en français, ainsi qu'en témoignent les données de l'Insee (2014)⁴⁵ :

- 42 % des personnes scolarisées demeurent en grande difficulté en français à l'écrit ;
- 67 % des élèves de CE1 et 75 % des élèves de CM2 ont des acquis "insuffisants ou fragiles" en français, contre respectivement 21 et 26 % en métropole ;
- 36 % des élèves ou étudiants en cours de scolarité sont en situation d'illettrisme.

3 | Des difficultés d'orientation et de réussite post-baccalauréat

L'orientation post-baccalauréat reste elle aussi à construire. L'enquête menée pour alimenter les secondes Assises des conditions de réussite des élèves et étudiants mahorais hors Mayotte en 2013⁴⁶ révèle que :

- 94 % des répondants n'ont pas été aidés par les professionnels de l'orientation ;
- 96 % n'ont reçu aucun conseil des parents ;
- 91 % ont choisi une filière sans tenir compte de leurs aptitudes pour la discipline.

Mal préparés, mal orientés, les quelque 4 500 étudiants mahorais répartis un peu partout en France peinent à réussir leur première année dans l'enseignement supérieur. Leur taux d'échec y était de 85 % en 2012⁴⁷. Le taux d'échec moyen au niveau national la même année est de 46 %⁴⁸. Pour soutenir leur installation sur le territoire métropolitain, 15 millions d'euros de bourses départementales sont versés chaque année par le Conseil départemental, en plus des bourses nationales.

⁴³ Source : *L'Éducation nationale en chiffre*, MENESR-DEPP, 2014 et 2015, *op. cit.*

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ Source : Mission réussite scolaire, Direction des affaires scolaires et universitaires (Dasu), Conseil départemental de Mayotte, 2013.

⁴⁸ Source : *L'Éducation nationale en chiffre*, MENESR-DEPP, 2014 et 2015, *op. cit.*

I

L'inégalité de résultat persiste en dépit des engagements répétés de l'État

Des résultats consacrant une inégalité persistante

Pour ceux qui restent à Mayotte, le manque de filières professionnelles (voir annexe II) conduit à ne pas pouvoir donner suite aux choix d'orientation des collégiens, selon le syndicat du SNES. Les filières mécanique, les métiers de la mer, de la protection de l'environnement ou du travail social offrent pourtant de belles perspectives d'emploi et mériteraient d'être appuyées par une offre de formation suffisante. Plus de 25 métiers, répartis sur 12 secteurs d'activité, ont été identifiés comme porteurs d'emploi à Mayotte en 2014⁴⁹.

L'offre s'étoffe tout de même progressivement. Le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte, par exemple, proposait en 2015 deux licences professionnelles en alternance dans les spécialités "management des organisations" et "développement de projet de territoire". Il a ainsi ouvert, en 2016, deux autres licences professionnelles en informatique et en environnement. Le Vice-Rectorat ambitionne quant à lui de doter chaque circonscription d'un lycée polyvalent (professionnel et général).

Parallèlement au renforcement des filières professionnelles, le Césem invite les pouvoirs publics à créer sans plus attendre les filières d'excellence à même de pourvoir aux besoins du territoire en cadres supérieurs, médecins, enseignants... Et l'alliance éducative avec de grandes écoles – comme celle récemment engagée entre les collègues de Dzoumogné et de Tsimkoura et l'école Sciences Po Lille – est à encourager.

D'autres pistes peuvent être explorées:

- une proposition d'école préparatoire, à Mayotte, avant l'entrée en études supérieures;
- le développement d'un enseignement privé de qualité, visant l'excellence et bâti sur un modèle de mixité sociale.

4 | Une lutte contre le décrochage scolaire à consolider

La mission de lutte contre le décrochage scolaire du Vice-Rectorat de Mayotte recensait, au 1^{er} mars 2017, 1780 jeunes "décrocheurs"⁵⁰. En 2016, 274 d'entre eux bénéficiaient d'un accompagnement spécifique du Vice-Rectorat pour les "ré-accrocher" à une scolarité. Mais d'ores et déjà, à la rentrée 2017, 300 jeunes de 16 ans ne pourront pas poursuivre leur scolarité en raison d'un manque de place dans les structures d'accueil⁵¹.

⁴⁹ « Les études sectorielles », Conseil départemental de Mayotte, 2014.

⁵⁰ Source : Vice-Rectorat de Mayotte (Services statistiques et analyses), 2017.

⁵¹ *Ibid.*

Le Rectorat de La Réunion expérimente plusieurs dispositifs intéressants de lutte contre le décrochage scolaire. En particulier, l'organisation de stage de découverte professionnelle dans d'autres îles de l'océan Indien pour des jeunes Réunionnais "décrocheurs", dans un esprit d'ouverture sur la région est une piste que le Césem encourage d'explorer à Mayotte.

La notion d'"accrochage" scolaire a également retenu l'attention du Césem. Il s'agit de rendre l'école attractive, de donner envie à l'élève d'apprendre. Cela peut se traduire, par exemple, par la possibilité offerte à certains élèves de s'investir dans les domaines sportifs ou artistiques, en proposant un emploi du temps scolaire aménagé. Cet investissement peut ensuite s'étendre aux matières scolaires, permettant ainsi à l'élève de poursuivre son parcours.

À la lecture de ces premiers éléments, il apparaît clairement que le système scolaire à Mayotte ne permet pas aux élèves d'atteindre un niveau comparable à celui des élèves des autres académies. Il y a donc une évidente inégalité de résultat, mais y a-t-il seulement égalité des chances? Autrement dit, les conditions d'apprentissage offertes aux élèves mahorais sont-elles comparables à celles d'un autre département?

C'est l'objet d'étude de cette seconde partie qui vise à établir si les moyens humains, financiers, matériels, mais aussi pédagogiques et organisationnels consacrés à l'instruction des enfants de cette île sont à la hauteur des enjeux.



**Collège de Chiconi,
construit en 1989**

Réalisation : Atelier mahorais d'architecture.



**Collège de Dzoumogné
construit en 1985**

Réalisation : Atelier mahorais d'architecture.

II

Un “système éducatif mahorais” en marge des exigences de l'école de la République

« Mayotte est une terre de mission. Choisir Mayotte, c'est enseigner et travailler autrement, et à coup sûr davantage, tant la tâche est immense, tant les attentes de la population sont grandes en termes scolaires et éducatifs. »⁵²

⁵² Enseigner à Mayotte, Vice-Rectorat de Mayotte, 2013 (plaquette adressée aux nouveaux enseignants).

- A. Un système éducatif particulier à abandonner 42
- B. Des dépenses inférieures à la moyenne pour une démographie scolaire hors norme 45
- C. Des équipements et des moyens humains toujours insuffisants 47

II

Un « système éducatif mahorais »
en marge des exigences de l'école de la République

Un système éducatif particulier à abandonner

A. Un système éducatif particulier à abandonner

1 | Par le rejet des homonymes de la communauté éducative

Depuis les années quatre-vingt, les politiques éducatives se sont accumulées à Mayotte les unes sur les autres sans y apporter le contenu idoine aux principaux composants de la communauté éducative.

L'enseignant

L'organisation de l'école telle qu'issue de la loi de 1882 (Jules Ferry) donne à l'enseignant une mission bien précise, « *donner aux élèves l'éducation morale et l'instruction civique* »⁵³. L'exercice de celle-ci requiert pour l'enseignant les titres de capacité requis.

La principale caractéristique de l'école à Mayotte est qu'en primaire l'État a pris l'option de recruter des instituteurs sur place, pour la plupart non formés, et de faire venir des enseignants du secondaire des autres académies. Un syndicaliste pouvait ainsi affirmer en 2006, qu'avec ce système « *ici, on construit le toit avant les fondements* »⁵⁴.

La classe

Face au défi démographique que rencontre de plus en plus le système éducatif mahorais, la stratégie de l'État est clairement de faire en sorte, coûte que coûte, d'offrir quelques heures d'enseignement au plus grand nombre d'enfants. Alors que l'enseignement public est organisé autour de deux demi-journées, il a fallu attendre à Mayotte la récente loi sur les rythmes scolaires pour évoquer ce dysfonctionnement grave que constitue la privation de milliers d'heures de cours aux enfants de Mayotte.

L'élève

Autre caractéristique du système éducatif, l'élève mahorais arrive à l'école non nourri, non reposé et pratiquement non vêtu. En effet, le territoire excelle par la petitesse des prestations individuelles servies aux ménages. Ces dernières, mises en place à compter de 2005 n'augmentent que timidement, alors que le territoire dispose du taux d'emploi le plus faible.

⁵³ FERRY Jules, *Lettre aux instituteurs*, novembre 1883.

⁵⁴ Selon Henri Barande, secrétaire du SNUIPP, 2006.

Les parents

Alors que l'école de la République confie aux parents le rôle de l'instruction, le couple que celui-ci forme avec l'enseignant doit être organisé de manière à permettre l'expression d'une éducation obligatoire destinée à l'élève. Or, à Mayotte, le système éducatif n'a pas su adapter son organisation au fait que, sociologiquement, le parent mahorais délègue tout à l'administration. Il a fallu attendre récemment les phénomènes de violence dans les écoles pour que les autorités essayent d'emmener le parent à l'école.

2 | Par la rectification des barbarismes et néologismes en tous genres

Les rotations scolaires

On ne peut parler de « rotations scolaires » pour légitimer, comme rappelé plus haut, la privation d'heures d'enseignement aux élèves mahorais. La rotation scolaire sous-entend en effet que les élèves ont cours matin et après-midi. Or, les salles de classe sont occupées par d'autres élèves qui alternent tantôt le matin, tantôt l'après-midi. Il s'agit plutôt de « rotation des élèves ».

Les collations scolaires

La Prestation accueil et restauration scolaire (Pars), mise en place en 2005, permet, par le biais d'une convention signée entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la commune et pour une participation minimale des parents, la fourniture de collations scolaires aux enfants. Déjà, en 2008, une collation avait été mise en place et servie pendant le temps scolaire : elle remplissait un vide, la croissance démographique ayant nécessité une programmation dans l'urgence, la priorité de l'époque restant la construction d'établissements scolaires.

Un « goûter » important, c'est parfois le seul repas que les enfants prendront de la journée. Or, une difficulté majeure, en dehors des conditions de sa distribution, reste que la qualité des prestations servies aux enfants est loin de répondre aux exigences alimentaires imposées aux acheteurs publics.⁵⁵

En effet, trois objectifs prioritaires sont à rechercher par ces derniers :

- une diminution des apports en glucides simples ajoutés ;

⁵⁵ « Recommandations nutrition, Groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition », ministère de l'Économie de l'Industrie et du Numérique, Direction des affaires juridiques, Observatoire économique de l'achat public, juillet 2015.

II

Un « système éducatif mahorais »
en marge des exigences de l'école de la République

- un rééquilibrage de la consommation de lipides;
- une meilleure adéquation des apports en fibres, minéraux et vitamines...

À cette fin, il est rappelé que « *si l'alimentation est une composante essentielle de l'état de santé, elle doit aussi contribuer au bien-être et au plaisir du convive. [...] L'éveil des plus jeunes au goût est essentiel, car il conditionne les habitudes des enfants à l'âge adulte.* »⁵⁶

Les rythmes scolaires

Localement, le débat sur les rythmes scolaires à Mayotte a fait l'objet de nombreuses discussions des différentes autorités. À l'issue, l'Association des maires de Mayotte a délivré, en accord avec les organisations syndicales représentants enseignants et parents d'élèves, « *une analyse partagée des éléments qui constituent un obstacle à l'application de cette réforme:*

- *le manque de réfectoire permettant une offre de restauration scolaire de qualité;*
- *le déficit de salles de classe engendrant un système de rotations qui perturbe les capacités d'acquisition des enfants;*
- *l'incertitude des financements pour la mise en place des activités périscolaires;*
- *le déficit cruel de personnel d'encadrement qualifié pour la prise en charge des enfants durant les activités et temps périscolaires...*

Il en résulte une incapacité évidente pour les enseignants du primaire, les parents d'élèves et les communes d'exercer correctement leurs missions respectives, en raison de l'absence de conditions minimales pour appliquer les rythmes scolaires avec efficacité, dans l'intérêt des enfants scolarisés. »⁵⁷

Dans ces conditions, il n'est plus permis à Mayotte de parler de rythmes scolaires dès lors que, selon le communiqué de l'Association des maires de Mayotte publié à l'occasion des entretiens avec les représentants du ministère de l'Éducation Nationale en déplacement à Mayotte en juin 2015, un consensus a été acté sur les points suivants:

- pas de rythme scolaire dans les classes où il y a des rotations;
- adapter les rythmes scolaires au contexte local;
- les Projets éducatifs de territoire (PET)⁵⁸ doivent tenir compte de la capacité des communes et établissements scolaires à assurer les activités périscolaires: éducateurs spécialisés, contenu des programmes d'activités, prise en charge des enfants durant le repos méridien, financement...

⁵⁶ Cf. note 53, p. 43.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ Association des maires de Mayotte, juin 2015.

Des dépenses inférieures à la moyenne pour une démographie scolaire hors norme

B. Des dépenses inférieures à la moyenne pour une démographie scolaire hors norme

La population scolaire de l'île a bondi de 2 900 élèves en 1973 (soit 7 % de la population) à plus de 56 500 élèves en 2002 (soit 35 % de la population) pour atteindre 94 320 élèves en 2016 (soit près de 40 % de la population)⁵⁹.

	Rentrée 2014		Rentrée 2015		Rentrée 2016	
1 ^{er} degré	50 251	+ 185	52 454	+ 2 203	52 567	+ 113
2 ^e degré	37 186	+ 1 808	39 297	+ 2 111	41 753	+ 2 456
Total	87 437	+ 1 993	91 751	+ 4 314	94 320	+ 2 569

Progression de la population scolaire à Mayotte (secteur public)⁶⁰

	2004	Variation	2014
Mayotte	60 634	+ 26 803 (+ 44 %)	87 437
Guyane	60 892	+ 16 758 (+ 28 %)	77 650

Croissance comparée de la population scolaire / 2004-2014⁶¹

Les populations scolaires guyanaise et mahoraise étaient équivalentes en 2004, mais cette dernière a progressé plus rapidement (+ 44 % en dix ans), gagnant en moyenne 2 500 élèves chaque année sur la période 2004-2016⁶². La démographie mahoraise est donc aujourd'hui sans comparaison.

Les dépenses d'investissement de l'État pour l'enseignement à Mayotte sont passées de 9,1 millions d'euros en 2003 à 20 millions d'euros en 2007 et près de 50 millions en 2015⁶³. Soulignons que le département-région de Mayotte ne contribue pas à la construction des bâtiments scolaires (collège et lycée), contrairement aux collectivités métropolitaines, et donc que la dépense d'investissement se limite à ce que l'État y consacre.

Globalement, les dépenses engagées par l'État pour l'enseignement à Mayotte ont augmenté de près de 90 % sur une période de cinq ans, passant de 117 millions

⁵⁹ Source: *L'Éducation nationale en chiffre*, MENESR-DEPP, 2014 et 2015, *op. cit.*

⁶⁰ Le secteur privé dénombre, en 2015, 2 865 élèves – 2 693 pour le 1^{er} degré – répartis sur vingt-et-un établissements du 1^{er} degré et un lycée d'enseignement adapté.

⁶¹ Constat de rentrée scolaire, Vice-Rectorat de Mayotte, éditions 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

⁶² Sources: *Insee Analyses Guyane*, n° 4, décembre 2014. *L'Éducation nationale en chiffre*, MENESR-DEPP, 2014, *op. cit.*

⁶³ *Ibid.*

II

Un « système éducatif mahorais »
en marge des exigences de l'école de la République

d'euros en 2003 à 222 millions d'euros en 2007. Puis ces dépenses ont progressé moins vite, + 70 % en huit ans, entre 2007 et 2015, où le budget a atteint 377 millions d'euros⁶⁴. Cette progression des dépenses est impressionnante mais, ne nous y trompons pas, c'est parce que la scolarisation à Mayotte part de loin. Les infrastructures et les professionnels restent en effet en nombre insuffisant pour faire face à la progression des effectifs.

L'adéquation des moyens consacrés à répondre au défi de la réussite scolaire à Mayotte peut être questionnée à la lumière des données ci-après :

2013-2014	Mayotte	National	Guyane
Par élève du 1 ^{er} degré	3 920	6 220	3 856
Par élève du 2 ^e degré	3 910	9 440	6 989
Par élève (tous degrés)	3 900	7 720	5 831
Total	334 millions	82,5 milliards	450 millions
2014-2015	Mayotte	National	Guyane
Par élève (tous degrés)	4 312	7 760	-
Total	377 millions	83,8 milliards	-

exprimées
en euros **Dépenses comparées de l'État pour l'éducation / 2013 et 2014**⁶⁵

En 2013, l'État a consacré à Mayotte en moyenne 3900 euros par élève alors que les moyennes nationales étaient respectivement, pour les 1^{er} et 2^e degrés, de 6220 euros et de 9440 euros. En 2014, la dépense moyenne de l'État par élève (1^{er} et 2^e degrés confondus) s'élevait à 4312 euros à Mayotte contre 7760 euros au niveau national⁶⁶. L'écart s'est resserré mais, compte tenu des besoins, ne devrait-il pas être plutôt renversé ? Ne faudrait-il pas consacrer deux fois plus de moyens aux élèves du territoire le plus éloigné des moyennes nationales afin de garantir la réalité d'un « rattrapage » engagé il y a trente ans ?

En conservant ces niveaux de dépenses pour la rentrée 2016, l'État aura ainsi prévu 406,7 millions d'euros pour l'instruction des élèves mahorais quand 731,9 millions auront été accordés dans l'hexagone. En d'autres termes, l'État a économisé, en 2016, 325 millions sur la réussite scolaire des Mahorais... Nous retrouvons ici un des constats posés par le Conseil national d'évaluation du système scolaire

⁶⁴ Source: *L'Éducation nationale en chiffre*, MENESR-DEPP, 2015, *op. cit.*

⁶⁵ Sources: « L'état de l'école en Guyane: des progrès à poursuivre », *Insee Analyses Guyane*, n° 4, 2014; *L'Éducation nationale en chiffre*, MENESR-DEPP, 2014 et 2015, *op. cit.*; *L'éducation en chiffres*, Vice-Rectorat de Mayotte, 2014 et 2015, *op. cit.*

⁶⁶ Source: *L'Éducation nationale en chiffre*, MENESR-DEPP, 2014 et 2015, *op. cit.*

Des dépenses inférieures à la moyenne pour une démographie scolaire hors norme

(Cnesco) dans sa récente étude des inégalités scolaires: « *L'école donne moins à ceux qui ont moins* »⁶⁷. Alors que le département de Mayotte est le plus « pauvre » de France et que les résultats de ses élèves sont les plus faibles, l'État consacre presque deux fois moins de moyens à un élève mahorais qu'à n'importe quel autre élève français.

Or, la situation du système scolaire mahorais est connue de l'administration centrale: « *En se limitant à quatre critères – la taille des écoles, le nombre d'élèves par classe, les rythmes scolaires et le matériel pédagogique –, force est de constater que les conditions de scolarité dans les écoles maternelles et élémentaires de Mayotte sont particulièrement difficiles et ne sont pas de nature à faciliter les apprentissages des élèves* »⁶⁸.

C. Des équipements et des moyens humains toujours insuffisants

1 | 1^{er} degré: rotation, surcharge et faible préscolarisation

2016	Écoles	Effectifs ^(E)	Divisions ^(D)	E/D Mayotte	E/D France ⁽²⁰¹⁴⁾
Écoles maternelles	64	16 436	584	29	22,9
Écoles élémentaires y compris ASH (Clis) ⁷⁰	118	36 131	1 344	27	26

Les effectifs pour le 1^{er} degré⁶⁹

Les divisions de maternelle comptent en moyenne à Mayotte 28 élèves en 2016. Lorsque la moyenne nationale (Mayotte y compris) s'établit autour de 23⁷¹. S'agissant de l'école élémentaire, les divisions comptabilisent en moyenne 27 élèves contre 26 en moyenne nationale.

⁶⁷ « Comment l'école amplifie-t-elle les inégalités sociales et migratoires », Cnesco, septembre 2016, *op. cit.*

⁶⁸ Rapport de la mission d'inspection relative aux constructions scolaires du 1^{er} degré à Mayotte, IGA-IGENR, juillet 2013, *op. cit.*

⁶⁹ Source: « Constat de rentrée 2016 », Vice-Rectorat de Mayotte (Services statistiques et analyses), 2016.

⁷⁰ ASH, Adaptation et scolarisation des élèves handicapés; CLIS, Classe pour l'inclusion scolaire.

⁷¹ Source: *L'Éducation nationale en chiffre*, MENESR-DEPP, 2014, *op. cit.*

II

Un « système éducatif mahorais »
en marge des exigences de l'école de la République

Des équipements et des moyens humains toujours insuffisants

Dans le secteur public à Mayotte, il était recensé, en 2015⁷²:

- 384 salles de classe au niveau de la maternelle, pour 17052 élèves;
- 1213 salles de classe concernant l'école élémentaire, pour 35402 écoliers.

Pour faire face au manque de salles de classe, 9 communes sur 17 ont dû se résoudre à poursuivre le système des rotations qui concernaient, en 2014 (voir annexe IV), 60 % des écoles (soit 65 écoles sur 189). En 2013, la mission d'inspection relative aux constructions scolaires du 1^{er} degré a fixé à 577 le nombre de classes qu'il conviendrait de construire pour mettre fin au système des rotations d'ici 2020 dans le 1^{er} degré⁷³.

Dans un avis relatif à la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires⁷⁴, le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem) soulignait la nécessité d'abonder suffisamment l'enveloppe en portant la majoration prévue de 5 à 15 millions d'euros annuels, à indexer selon la progression de la démographie scolaire. L'État y aura finalement consacré pour le 1^{er} degré 10 millions en 2016, et s'est engagé pour une dotation de 20 millions d'euros en 2017.

De son côté, le Conseil économique, social et environnemental (Cése) s'est lui aussi saisi de cette difficulté, mentionnant qu'il convient « *d'élaborer des plans spécifiques de construction, de rénovation et de rétrocession des bâtiments scolaires et des terrains aux communes, qui participeront ainsi directement à la prévention de l'illettrisme et à la lutte contre le décrochage scolaire* »⁷⁵.

Le besoin en salle est donc considérable et retarde la scolarisation des enfants de 3 ans. Ainsi, pour l'année 2013, le taux de scolarisation des élèves de 3 ans était de 67 % à Mayotte contre 80 % en Guyane, et 98,5 % au niveau national⁷⁶. En émettant l'hypothèse que la part des enfants de 3 ans est la même en 2016 qu'en 2012, les 3763 élèves de petite section de la rentrée de 2016 représentent 50 % de cette tranche d'âge.

À Mamoudzou, la mairie a indiqué n'avoir pas pu donner suite à 400 demandes de scolarisation en petite section à la rentrée 2016. Pour la rentrée 2017, elle a donc

⁷² Source: Constat de rentrée scolaire, Vice-Rectorat de Mayotte, édition 2015-2016, *op. cit.*

⁷³ Rapport de la mission d'inspection relative aux constructions scolaires du 1^{er} degré à Mayotte, IGA-IGENR, juillet 2013, *op. cit.*

⁷⁴ Avis n° 009-2010 portant sur le projet d'article B 46 du projet de loi de finances 2011 relatif à la reconduction et à la majoration du montant de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires, Césem, 29 septembre 2010.

⁷⁵ « Une école de la réussite pour tous », préconisation 19, Cése, mai 2015.

⁷⁶ Sources: *Insee Analyses Guyane*, décembre 2014, *op. cit.*; *L'Éducation nationale en chiffre*, MENESR-DEPP, 2014, *op. cit.*

décidé de donner priorité à la scolarisation des enfants nés en 2013 sur ceux nés en 2014. On notera également que les crédits municipaux sont prioritairement dédiés à la rénovation plutôt qu'à la construction de nouvelles écoles, et ce à raison de deux à trois établissements rénovés par an. Car, au manque de salles, s'ajoute la vétusté de l'existant...

Le rapport de la Mission d'inspection relative aux constructions scolaires du 1^{er} degré à Mayotte indiquait ainsi, en 2013, « *que 20 % des écoles seraient en bon état et compatibles avec les exigences attendues des écoles de la République pour faciliter la mise en œuvre des programmes d'enseignement. Les 80 % restants, faisant l'objet d'un avis défavorable des commissions de sécurité, seraient à rénover et/ou à mettre aux normes* »⁷⁷.

2 | 2^e degré : des établissements géants et surchargés

En 2016, le 2^e degré accueillait 41753 élèves, dont deux tiers de collégiens (27503) répartis sur 21 établissements, et un tiers de lycéens (14250 – dont 229 apprentis) répartis sur 11 lycées⁷⁸.

À Mayotte, force est de constater que les établissements sont particulièrement surchargés. Ainsi, en 2016, 18 collèges sur 21 comptaient plus de 1000 élèves, dont 5 au-dessus de 1500. Dans le 2^e degré, le nombre moyen d'élèves par classe est de 26,6, contre 24 en moyenne nationale (y compris Mayotte)⁷⁹. Malgré les constructions/extensions en tous genres, et faute de classes adaptées, l'ensemble des lycées se sont transformés en lycées polyvalents, les collèges accueillant quasiment tous des sections professionnelles!

La programmation des constructions scolaires à l'horizon 2025

D'ici 2025, la tendance sera de construire dans tous les secteurs de l'île des lycées polyvalents (général et professionnel), afin de diminuer les distances parcourues par les élèves. Certains établissements seront ainsi spécialisés dans les domaines scientifique, économique et social, linguistique, ou encore paramédical. Parmi les nouvelles constructions annoncées (voir annexe VIII), on notera le lycée des métiers du bâtiment à Longoni, le collège de Longoni-Trévani-Kangani, le lycée de

⁷⁷ Rapport de la mission d'inspection relative aux constructions scolaires du 1^{er} degré à Mayotte, IGA-IGENR, juillet 2013, *Op. cit.*

⁷⁸ Source: Constat de rentrée scolaire, Vice-Rectorat de Mayotte, édition 2016-2017, *op. cit.*

⁷⁹ *Ibid.*

II

Un «système éducatif mahorais»
en marge des exigences de l'école de la République

Des équipements et des moyens humains toujours insuffisants

Mamoudzou Sud à Kwalé, le collège de Petite Terre, le collège de la côte Est (Bandrélé-Dembéni), le nouveau collège de Koungou, le lycée du Nord (Tsingoni-Mtsangamouji-Acoua).

3 | Un recours massif aux enseignants contractuels non formés

«*Le corps enseignant du 1^{er} degré, compte tenu de sa composition (professeurs des écoles pour 26 %, instituteurs d'État recrutés à Mayotte pour 54 %, avec des niveaux parfois inférieur ou égal à la classe de 3^e et contractuels pour 20 %) et de son niveau de qualification, nécessite absolument un plan d'urgence de formation initiale et continue.*»⁸⁰

La rentrée 2015-2016 comptait 2843 enseignants pour le 1^{er} degré (13 % de contractuels) et 2748 enseignants pour le 2^e degré (43 % de contractuels). Dans un communiqué⁸¹, le Vice-Rectorat de Mayotte annonçait le recrutement par voie contractuelle de plus de 1000 enseignants dans le 2^e degré et de 400 enseignants dans le 1^{er} degré, pour la rentrée 2016-2017. Pour le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem), il s'agit ici d'une situation inique avec un contingent d'enseignants encore moins qualifiés et moins formés, dont certains ne maîtrisent même pas le français, Rappelons ici, qu'en France, le recrutement s'effectue au niveau Master!

S'agissant des enseignants contractuels, aucune garantie n'est donnée quant à leurs compétences pédagogiques en l'absence de formation spécialisée. Pour beaucoup, il s'agit par ailleurs d'une première expérience de l'enseignement, voire d'une première expérience de travail. Or, au regard de l'environnement socio-culturel et familial des élèves et de leur parcours, les professionnels devraient au contraire être hautement qualifiés et expérimentés, notamment dans les pédagogies plurilingues. Ainsi, chaque année, le Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyages (Casnav) de La Réunion certifie ainsi 20 à 25 enseignants en français langue seconde (FLS).

De son côté, l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) de Dombéni forme 260 instituteurs par an. Le Vice-Rectorat projette d'ouvrir sur le territoire

⁸⁰ Rapport de la mission d'inspection relative aux constructions scolaires du 1^{er} degré à Mayotte, IGA-IGENR, juillet 2013, *op. cit.*

⁸¹ 5 juillet 2016.

une antenne de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de La Réunion, dès la rentrée 2017, et envisage un accompagnement des contractuels qui souhaiteraient passer le concours de professeur des écoles.

Le Conseil économique, social et environnemental (Cése) s'était déjà saisi de cette difficulté, mentionnant qu'il convient de :

- « - créer à Mayotte une école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE);
- faire un effort massif de formation continue des personnels, en priorité dans les territoires ultramarins;
- inclure, dans le programme des ESPE et en formation continue, des formations à l'écoute et au dialogue, à la connaissance des milieux sociaux et des différentes réalités sociales, culturelles et linguistiques que l'enseignant doit découvrir positivement, aux pédagogies répondant aux besoins de tous les élèves;
- dispenser obligatoirement à tous les enseignants des territoires ultramarins en amont de l'année scolaire une initiation aux principales langues vernaculaires et aux cultures du territoire dans lequel ils travaillent. »⁸²

Le recours massif aux contractuels n'est pas sans impacter le tissu socio-économique de l'île. La revalorisation des salaires de ces enseignants a en effet rendu la profession très attractive, créant des effets d'aubaine. Le Césem a également pu constater que de plus en plus de salariés titulaires d'un diplôme supérieur (niveau I, II ou III) quittent leur emploi pour rejoindre l'Éducation nationale, tandis que certains étudiants du Centre universitaire de Dombéni interrompent leur cursus pour, sans attendre, démarrer une carrière devant des élèves.

4 | Une pratique sportive scolaire à développer

Le sport participe à la construction et au renforcement de la cohésion sociale et peut être une voie professionnelle à encourager. Pour le Césem, la pratique sportive scolaire doit être soutenue pour permettre cet apprentissage du jeu et du respect des règles, de la réussite collective et individuelle, mais aussi de l'acceptation de la défaite, du vivre ensemble... Le sport reste une pratique accessible au plus grand nombre à Mayotte, d'autant plus sur un territoire où l'offre en animation socio-culturelle reste fragile.

À Mayotte, une grande disparité est constatée au niveau des équipements sportifs

⁸² « Une école de la réussite pour tous », préconisations 20, 21, 48 et 49, Cése, mai 2015.

II

Un «système éducatif mahorais»
en marge des exigences de l'école de la République

Des équipements et des moyens humains toujours insuffisants

scolaires. Le niveau d'équipement va de moyen à très bon dans les constructions récentes, tandis que les établissements plus anciens sont clairement sous dotés. Il dépend des possibilités d'emprise au sol mais aussi des capacités des collectivités à se doter d'installation sportives.

Le niveau d'équipement sportifs pour mille habitants est, à Mayotte, le plus bas de France, quand sa population en est la plus jeune. L'inauguration récente du gymnase de Petite-Terre à Pamandzi, les travaux de remise aux normes du stade et du gymnase de Cavani et les annonces concernant d'autres grands projets structurants sont donc des signes attendus. Se pose alors la question de l'attractivité de l'académie pour les professionnels de l'encadrement sportif et de l'animation des pratiques sportives, sans oublier de prendre en compte la formation des professionnels sur place... Comme le rappelait le président du Comité régional olympique et sportif (Cros) en 2015, « *le développement de la pratique sportive à Mayotte a besoin de professionnels formés: animateurs sportifs dans une trentaine de discipline (BPJEPS), coordinateurs de dispositifs pour les publics jeunes, directeurs d'associations et de clubs sportifs (DEJEPS), entraîneurs de haut niveau (filière STAPS)... Mais aussi enseignants maîtres-nageurs sauveteurs (MNS).* »⁸³

Un défi non relevé en effet est celui de la natation, dont l'enseignement est une obligation pour l'Éducation nationale, obligation qui ne peut être satisfaite sans le concours des communes. Le manque de professionnels formés à cet encadrement mais aussi l'absence de piscines municipales ou de plages entretenues et aménagées ne permettent pas à l'Éducation nationale d'augmenter le temps de présence des élèves dans l'eau.

Le développement des filières professionnelles de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport aura de plus toute son importance dans le déploiement de l'offre d'animation périscolaire concomitante à la réforme des rythmes scolaires en cours d'application.

Enfin, des parcours d'excellence peuvent être promus en repérant celles et ceux qui disposent du potentiel, afin de leur proposer l'accompagnement adéquat et de les préparer à la compétition et à une carrière professionnelle. Ces parcours sont exceptionnels, mais ont une forte valeur ajoutée par l'exemplarité montrée aux jeunes et le rayonnement du territoire au niveau national. La création d'une école de danse hip-hop, après plusieurs succès nationaux des équipes mahoraises en amateur, est un bon exemple de cette dynamique⁸⁴.

⁸³ « Une école de la réussite pour tous », préconisations 20, 21, 48 et 49, Cése, mai 2015.

⁸⁴ Programme "Vagabond Lab", en partenariat avec l'association Hip-Hop évolution et le CUFR de Dembèni, proposé pendant les vacances scolaires de 2016 à 2018.

5 | Une restauration scolaire à mettre en œuvre

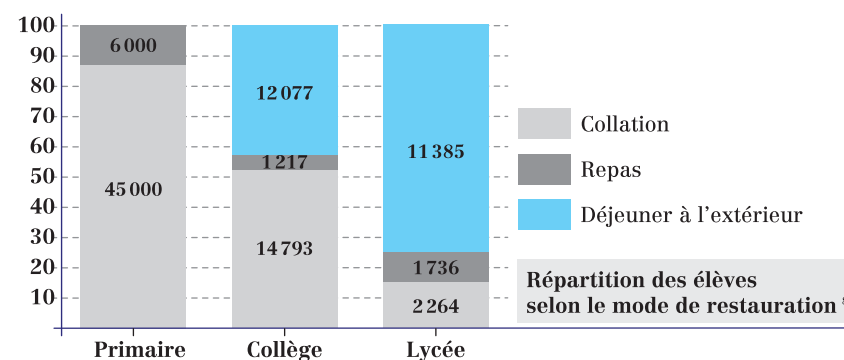
Dans sa contribution⁸⁵ aux ateliers *Mayotte 2025, une ambition pour la République*, le Vice-Rectorat a, de son côté, proposé :

- d'offrir à tous les lycéens et collégiens la possibilité de prendre un repas équilibré et de qualité par jour ;
- d'aider les municipalités à offrir le même service aux élèves de l'école primaire ;
- de favoriser la responsabilisation du Conseil départemental dans le secteur de la construction et de la restauration scolaire.

Proposer une restauration scolaire de qualité est indispensable pour la réussite éducative des élèves et constitue aussi un enjeu de santé publique pour lutter contre le surpoids, la malnutrition, le diabète. Or, dans le 1^{er} comme dans le 2^e degré, la majorité des élèves se voit encore proposer une seule "collation" froide.

En 2015, seules 4 communes sur 17 (environ 6000 élèves, soit 12 % des effectifs)⁸⁶ ont testé dans certaines écoles une offre de restauration scolaire fournie par un prestataire privé en liaison chaude. La prise du repas se fait le plus souvent dans les salles de classe ou dans des lieux peu salubres. Faute d'équipement adéquat en effet, la conservation de ces repas avant distribution reste problématique.

Dans le 2^e degré, et en 2015, seuls 6 établissements sur 30 ont proposé de vrais repas, soit conçus sur place en cuisine traditionnelle, soit livrés en liaison chaude ou froide



⁸⁵ « Une véritable restauration scolaire pour tous les enfants du territoire », contribution du Vice-Rectorat de Mayotte au document *Mayotte 2025 : une ambition pour la République*, 2015.

⁸⁶ *Ibid.*

⁸⁷ *Ibid.*

II

Un « système éducatif mahorais »
en marge des exigences de l'école de la République

Des équipements et des moyens humains toujours insuffisants

par un prestataire⁸⁸. À noter que 57 % des collégiens déjeunent ou collationnent dans l'établissement scolaire, contre seulement 26 % des lycéens. C'est alors l'offre extérieure (snacks divers, vendeurs ambulants) qui conditionne l'équilibre alimentaire des élèves.

		Effectifs	Pars	Famille	Total Pars	Total	Total 1	
Primaire	collation	45 000	1 €	0,20 €	45 000 €	54 000 €	66 000 €	
	repas	6 000	1 €	1 €	6 000 €	12 000 €		
<i>Soit un total par an de 11 550 000 €</i>								
Collège	collation	1 479	1,28 €	0,20 €	1 893 €	2 189 €	25 497 €	
	repas	1 217	1,96 €	1 €	2 386 €	3 603 €		
<i>Soit un total par an de 4 461 793 €</i>								
Lycée	collation	2 264	1,28 €	0,20 €	2 898 €	3 351 €	9 184 €	
	repas	1 736	1,96 €	1,40 €	3 403 €	5 833 €		
<i>Soit un total par an de 1 607 144 €</i>								
					<i>Total/jour</i>	7 862 €	10 068 €	10 068 €
<i>Soit un total par an de 17 618 937 €</i>								
Estimation du coût de la restauration scolaire / 2014-2015⁸⁹					<i>Total/an</i>	13 758 647 €	17 618 937 €	

La contribution de la branche famille de la Caisse de sécurité sociale, via la Prestation accueil et restauration scolaire (Pars), est estimée à 13,8 millions d'euros annuels sur la base de 175 journées. En comptant la participation des familles, il s'agit d'un marché de 17,6 millions que le Vice-Rectorat identifie, à raison, comme un levier de développement économique⁹⁰.

Le déploiement d'une véritable restauration scolaire permettrait en effet de :

- créer 500 emplois directs ;
- dynamiser les filières agricole, piscicole et le commerce avec la sous-région ;
- développer le secteur de la restauration collective.

Le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem) identifie, dans la contribution du Vice-Rectorat, une réponse construite et cohérente et encourage la mise en œuvre sur le territoire des trois pans de cette proposition :

- doter tous les établissements existants d'installation de restauration ;
- répartir sur le territoire six cuisines centrales ;
- rénover les cuisines de production des trois lycées qui en disposent.

⁸⁸ « Une véritable restauration scolaire pour tous les enfants du territoire », Vice-Rectorat de Mayotte, 2015, *op. cit.*

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ *Ibid.*

6 | Les internats de la réussite pour tous restent à bâtir

À Mayotte, certains élèves connaissent des journées bien trop longues du fait de la distance séparant leur domicile de l'établissement scolaire qu'ils fréquentent (voir annexe V). En 2015 et 2016, ce ne sont pas moins de 1 400 lycéens et collégiens qui ont ainsi pris le bus, à l'aube, pour se rendre en classe, à l'heure. Et le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem) de rappeler, qu'en l'absence de cantine scolaire, ces élèves restent doublement pénalisés dans leurs conditions d'apprentissage. Pour répondre à cette difficulté, le Vice-Rectorat a annoncé, « dans un avenir proche »⁹¹, la construction de trois internats : dans le Nord, à Démbéni et à Mamoudzou (voir annexe VIII).

Mais l'internat n'est pas qu'une solution d'hébergement pour les élèves habitant loin de leur établissement scolaire. Il s'agit « d'une réponse sociale et éducative au service de la réussite de tous les élèves. Il peut contribuer à réduire les inégalités de résultats scolaires, partiellement due aux ressources économiques, sociales et culturelles du milieu familial, en donnant à tous ce que certains élèves peuvent facilement trouver chez eux. »⁹² Pour le Césem, il reste donc particulièrement adapté au territoire.

Au niveau national, la priorité pour la création de nouveaux internats est donnée aux collèges et lycées professionnels, en particulier dans les territoires ultramarins. Les élèves issus de quartier d'éducation prioritaire sont par ailleurs prioritaires dans l'attribution des places, selon le référentiel national. Or, l'ensemble du territoire de Mayotte est classé zone d'éducation prioritaire... Pour le Césem, il est donc urgent que soit remédié à l'absence quasi-totale d'internat sur l'île.

La refonte des rythmes scolaires

Les nouveaux rythmes scolaires nécessitent une autre organisation qui suppose, pour les communes, de développer la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires. Or, de manière générale, le Césem considère qu'il manque dans ces écoles :

- des salles de restauration avec les installations spécifiques à la fabrication, la réception ainsi que la conservation des denrées alimentaires ;
- des salles de repos pour l'accueil des plus petits sur les temps de sieste ;
- des salles de motricité dans les écoles maternelles, alors que l'application des

⁹¹ « Constructions du 2^e degré, Programme immobilier 2015/2025, Planning et échéancier financier, Vice-Rectorat de Mayotte, 2015.

⁹² « L'internat de la réussite pour tous », circulaire n° 2016-076 du 18 mai 2016 et référentiel national des internats.



II

Un «système éducatif mahorais»
en marge des exigences de l'école de la République

programmes scolaires le nécessite ;

- des structures ou salles polyvalentes pour accueillir les enfants, hors temps scolaire, dans des espaces adaptés à l'animation d'activités sportives ou culturelles.





École maternelle
de Kawéni

- A. L'élève mahorais dispose d'un faible capital scolaire 60
- B. Les principaux éducateurs de l'enfant ne composent pas encore une communauté éducative 65
- C. L'école est transformée par les problématiques sociales et sociétales 68



III

Lycée Y. Bamana de Mamoudzou,
construit en 1981-1982
Réalisation: Atelier mahorais d'architecture.

L'environnement socioculturel et familial "fragilisé" des élèves pas assez pris en compte dans les orientations de la politique scolaire

Depuis trente ans, la société mahoraise a connu des bouleversements majeurs qui ont conduit à ce que s'ignorent en partie les trois principaux acteurs de l'éducation: l'école républicaine, l'école confessionnelle et traditionnelle et la famille. Et ce en dépit de leur complémentarité avérée...

A. L'élève mahorais dispose d'un faible capital scolaire

Le milieu social est un facteur discriminant de la réussite scolaire. Le lien entre l'origine sociale et résultat scolaire est établi de longue date comme révélateur de l'incapacité de l'institution scolaire française à réduire les inégalités sociales. Mais l'inégalité en raison de l'origine sociale de l'élève se traduit également dans l'orientation qui lui est proposée (inégalité d'orientation) et dans l'accès effectif à l'emploi à niveau de diplôme équivalent (inégalité de rendement des diplômes).

C'est ainsi que l'école française est une des plus reproductrice d'Europe, ce qui, pour prendre un raccourci très rapide, signifie qu'un élève a d'autant plus de chance de réussir que ses parents ont eux-mêmes réussi à l'école et sont bien insérés dans la société, autrement dit plutôt riches et instruits. Cette influence de l'origine sociale sur le parcours et la réussite scolaire des jeunes s'observe ainsi du premier cycle à l'enseignement supérieur et au marché de l'emploi.

L'effort du Conseil départemental pour la réussite des élèves mahorais

Créé en 2005, le Service d'accompagnement scolaire et de partenariat éducatif (Saspe) soutient la scolarité des élèves du CM1 à la terminale, scolarisés à Mayotte, par la mise à disposition, en 2015, de :

- 48 intervenants pour l'accompagnement scolaire et éducatif (vacataires);
- 36 animateurs socio-éducatifs en contrat d'avenir (15 % financés par le Conseil départemental);
- 14 coordinateurs communaux (vacataires).

Plus de 2500 élèves bénéficient de ce soutien, majoritairement des collégiens. Au côté de ce service, la Mission réussite scolaire (MRS) accompagne financièrement des lycéens dont le parcours se poursuit à La Réunion ou en métropole.

1 | Les parents ne peuvent pas soutenir les apprentissages non réalisés à l'école

L'une des raisons de la reproduction de la réussite scolaire est que les élèves issus des classes moyennes et supérieures disposent d'un bagage intellectuel et culturel transmis par leurs parents, et peuvent s'appuyer sur ceux-ci pour soutenir leurs apprentissages et leurs devoirs à la maison. Ils ont en ce sens accès à un capital scolaire.

Sur un territoire où un tiers de la population en âge de travailler (15-60 ans) n'est pas allé à l'école et où seule une personne sur dix a le français comme langue maternelle⁹³, il est évident que le capital scolaire des élèves lors de leur entrée à l'école de la République est généralement faible et que la grande majorité des élèves ne pourra pas s'appuyer sur des ressources familiales pour la soutenir dans ses apprentissages.

La population de Mayotte se caractérise en effet par un très faible niveau de qualification et par un fort taux d'illettrisme. Le respect du principe d'organisation des devoirs sur le temps scolaire et non à domicile, prévu par le Code de l'éducation⁹⁴, est donc d'une importance toute particulière pour la réussite des élèves mahorais.

Département	Année			
	2009	2010	2011	2012
Guadeloupe	16,8 %	19 %	20,1 %	17,8 %
Martinique	16,6 %	16,1 %	17,1 %	15,6 %
Guyane	25,7 %	26,2 %	28,7 %	26,9 %
Réunion	15 %	16,9 %	15,5 %	14,7 %
Mayotte	49,1 %	48,4 %	44,3 %	49,5 %
Ensemble métropole	4,5 %	4,3 %	4,1 %	3,7 %

Illettrisme : comparaison avec les autres DOM⁹⁵

Dans un environnement plurilingue où le français n'est pas majoritaire, et compte tenu de la faible maîtrise de l'écrit par les adultes, l'accès au livre et à la lecture repose fortement sur le réseau des bibliothèques publiques et l'implication d'acteurs de l'éducation populaire.

Or, seules 17 bibliothèques (dont 1 départementale, 15 municipales et 2 associatives) existent actuellement sur le territoire pour couvrir le public lecteur de plus de soixante-dix villages répartis en 17 communes. En l'absence de transport public opérationnel et compte tenu de la distance éloignant parfois les villages d'une même commune, la couverture territoriale est insuffisante et mériterait d'être rehaussée.

La création d'une Agence régionale du livre et de la lecture (ARLL)⁹⁶ et les initiatives de plusieurs acteurs pour favoriser l'accès à la lecture (associations d'éducation populaire, Direction de la lecture publique du Conseil départemental...) doivent aussi être encouragées.

⁹³ Cf. note 22, p 20.

⁹⁴ Cf. note 35, p 33.

⁹⁵ Source : Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (anlci.gouv.fr).

⁹⁶ facebook.com/arll976

III

L'environnement socioculturel et familial "fragilisé" des élèves pas assez pris en compte dans les orientations de la politique scolaire

2 | L'acquisition du français à l'école continue de poser problème

L'acquisition du français reste une difficulté majeure dans le parcours scolaire de l'élève à Mayotte. Le français reste pour les Mahorais une langue scolaire, mais est toujours enseignée comme si elle était la langue maternelle majoritaire. Les difficultés constatées pour maîtriser le français écrit, même après une scolarisation complète, incitent cependant à explorer d'autres pistes, à l'instar d'autres pays plurilingues.

Personnes	ayant été scolarisées	dont scolarisées à Mayotte	jamais scolarisées	Total
Grande difficulté	41,6 %	33,1 %	96,2 %	58,3 %
Difficulté partielle	10,4 %	11 %	0,4 %	7,4 %
Pas de difficulté	48 %	55,9 %	3,4 %	34,3 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %
Nombre de personnes	75783	52899	34444	109227
Part dans la population	69 %	48 %	31 %	100 %

Difficultés à l'écrit des personnes de 16 à 64 ans selon la scolarisation ⁹⁷

Le Conseil départemental, via sa Direction des affaires scolaires et universitaires (Dasu), a engagé un partenariat avec le Centre d'études et de recherches sur la littératie de La Réunion ⁹⁸ (Cerlir) et le laboratoire de Rouen "Dynamique sociale langagière" (Dysola) ⁹⁹. En 2006 et 2010, deux colloques organisés dans ce cadre aboutissaient à la conclusion qu'il fallait adapter les méthodes d'enseignement du français à Mayotte et définir une stratégie et une méthodologie pour concrétiser l'enseignement des langues mahoraises. Les acteurs des Assises de la réussite des élèves et étudiants mahorais hors Mayotte recommandent, depuis 2012, de mettre en œuvre cette proposition.

Suite à une première expérimentation conduite dans trois classes de maternelles, l'enseignement en langue maternelle shimaore et kibushi est aujourd'hui soutenu par le Vice-Rectorat de Mayotte. Celui-ci s'est engagé à étendre cette pratique – qui concernait 9 divisions à la rentrée 2016 – à 11 divisions à la rentrée 2017.

⁹⁷ Source: « Enquête IVQ 2012 », Insee, 2014, *op. cit.*

⁹⁸ Centre interdisciplinaire de recherche sur la construction identitaire (Circi), Faculté des lettres et sciences humaines, Université de La Réunion.

⁹⁹ Ce laboratoire, œuvrant au sein de l'Université de Rouen, développe un programme centré sur une interrogation commune au sujet des dynamiques sociales (shs.univ-rouen.fr).

L'élève mahorais dispose d'un faible capital scolaire

Le Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones ¹⁰⁰ nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyages de La Réunion

Le Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyages (Casnav) de La Réunion, dont le public bénéficiaire est majoritairement originaire de Mayotte, souligne la nécessité pour un enfant d'apprendre sa langue maternelle en milieu scolaire. Les enseignants du dispositif doivent disposer d'une certification français langue seconde (FLS) et d'un niveau licence ou master de français langue étrangère (FLE).

L'équipe est particulièrement impliquée sur le volet formation des équipes pédagogiques de l'Éducation nationale, de telle sorte que le département réunionnais dispose en 2016 d'un vivier de 120 enseignants certifiés pour enseigner à des élèves en situation de plurilinguisme. Le dispositif existe à Mayotte depuis 2016 et se construit progressivement.

3 | Les conditions de vie de nombreuses familles rendent plus difficile la réussite scolaire

L'environnement de l'enfant détermine fortement sa disponibilité aux apprentissages. Être en bonne santé, vivre dans un cadre familial stable et bienveillant, ne pas avoir de responsabilité d'adulte à l'âge d'enfant, avoir du temps pour jouer... Autant de conditions qui vont favoriser la réussite scolaire, et qui font souvent défaut aux élèves issus des familles les plus modestes. Sur un territoire où le revenu médian déclaré est de 384 euros mensuels par unité de consommation ¹⁰¹, la corrélation avec le niveau scolaire ne peut être ignorée.

L'enquête de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) sur les revenus des ménages ¹⁰² illustre le désir de réussite scolaire des familles les plus fragiles. Parmi les 20 % des ménages les plus modestes à Mayotte, le premier poste de dépense qui serait augmenté s'ils disposaient d'un complément de revenu est celui de l'éducation et de l'enseignement (35 % des réponses), devant l'alimentation (34 %). L'éducation et l'enseignement restent ainsi à Mayotte leurs choix prioritaires.

¹⁰⁰ En sociolinguistique et en sociodémographie, un allophone est une personne qui, dans un territoire donné, a pour langue première une autre langue que la ou les langues officielles et qui réside habituellement dans ce territoire.

¹⁰¹ Source: « Enquête Budget des familles », Insee, 2011.

¹⁰² *Ibid.*

III

L'environnement socioculturel et familial "fragilisé" des élèves pas assez pris en compte dans les orientations de la politique scolaire

L'Éducation nationale doit se doter des outils propres à réduire les conséquences, à l'école, des inégalités sociales qui frappent les familles, pour favoriser la réussite de tous. La mise en place d'une réelle restauration scolaire et la création d'internat de la réussite sont une partie de la réponse à cet impératif.

Cependant, les réponses ne se trouvent pas toutes à l'école. Les politiques sanitaires et sociales du territoire sont, comme les politiques éducatives, sous-dimensionnées, et peinent à répondre aux besoins de la population. La couverture médicale y est insuffisante, l'accès aux soins difficile – en particulier pour les personnes étrangères et leurs enfants (mais pas uniquement, comme le montre les parcours de soins hors Mayotte) –, l'accompagnement des familles en difficultés par les services sociaux départementaux restant défaillant¹⁰³...

L'absence de réponse à ces difficultés sociales et familiales renforce les difficultés scolaires de nombreux élèves. Le Vice-Rectorat dispose d'un pôle sanitaire et social au service des élèves pour le 2^e degré, qui s'appuie sur un réseau d'assistants sociaux d'une part, d'infirmiers scolaires d'autre part. Ces professionnels sont en nombre insuffisant compte tenu de l'effectif scolaire, en particulier pour mettre en œuvre les missions de médecine scolaire. Ce sous-effectif est aggravé par la nécessité de suppléer les carences des services de santé publique et/ou des services sociaux départementaux (polyvalence de secteur, aide sociale à l'enfance...).

Autre levier qui doit être mobilisé, les politiques d'accueil du jeune enfant, d'accompagnement scolaire et de soutien à la parentalité, dont la Caisse d'allocations familiales est le pilote naturel. Notamment, l'accueil collectif de l'enfant en crèche favorise sa socialisation et son intégration réussie dans le système scolaire. Cet accueil peut se spécialiser pour lever certains obstacles, comme celui de la maîtrise du français, à l'instar de ce que propose le dispositif des "classes passerelles" à La Réunion. Onze groupes d'enfants de 2 à 3 ans sont ainsi accompagnés dans l'éveil aux langues pour lier langue maternelle (créole ou shimaore) et langue française.

¹⁰³ Voir le rapport « Mission d'appui au département de Mayotte sur le pilotage de la protection de l'enfance » de la mission d'appui au Département de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), février 2016.

Les principaux éducateurs de l'enfant ne composent pas encore une communauté éducative

B. Les principaux éducateurs de l'enfant ne composent pas encore une communauté éducative

Une idée répandue est que les parents d'aujourd'hui se sont désengagés de l'éducation de leurs enfants. Mais interrogez n'importe quels parents! Tous auront à cœur que leur enfant réussisse à l'école.

1 | Des transformations sociales ont séparé l'école et les parents

Au cours des trois dernières décennies, de nombreux facteurs ont concouru à ce que les parents semblent déconnectés de l'éducation de leurs enfants. La généralisation de l'accès à l'école républicaine et de l'enseignement du français, en seulement deux générations, a été sur ce point déterminant. Dans une majorité de familles, encore aujourd'hui, seuls les enfants maîtrisent à la fois les codes scolaires et familiaux. Parents et enseignants non mahorais se trouvant alors de fait dans l'incapacité d'investir la coéducation.

Mais cette "scission" de la communauté éducative est également due à l'évolution du rôle et du profil des enseignants eux-mêmes. Jusqu'aux années 1990, le rôle de l'instituteur et du "fundi" se prolongeait en dehors du lieu d'enseignement. Ceux-ci occupaient les mêmes espaces sociaux que leurs élèves et les familles de leurs élèves. La rue, les aires de jeux et les espaces publics n'étaient pas déserts d'éducateurs, rôle qui s'étendait encore aux autres figures masculines: l'oncle maternel, le grand frère... Dans cette société traditionnelle, qui ne renvoie qu'à trente ans en arrière, les parents mahorais assumaient leur rôle d'éducation en déléguant les apprentissages traditionnels et scolaires au "fundi" du "shioni" d'une part, et à l'instituteur d'autre part. L'un et l'autre étaient par ailleurs Mahorais et/ou habitant du village, parfois membre de la famille. Les parents pouvaient ainsi rencontrer et interpeller les éducateurs de leurs enfants dans les espaces sociaux de la communauté ou sur les trajets quotidiens, et avaient l'occasion de former une communauté éducative autour de l'enfant. Le "bain" socioculturel était le même pour tous.

La transformation rapide de la société mahoraise, des rapports sociaux en son sein et entre les différentes générations, a conduit à l'installation de nouveaux espaces sociaux auxquels n'ont pas toujours accès les parents. L'urbanisation et l'extension des villages, liées à la croissance démographique rapide, ont ainsi pour conséquence la rupture d'un certain nombre de liens sociaux. La mobilité des enfants s'est égale-

III

L'environnement socioculturel et familial "fragilisé" des élèves pas assez pris en compte dans les orientations de la politique scolaire

ment accrue et échappe en grande partie aux parents, tandis que les modèles modernes et les aspirations des jeunes sont un écart de plus avec le cadre traditionnel qu'ont connu les générations précédentes.

L'école républicaine, son organisation, sa réforme, participe de cette transformation et a laissé à sa porte une grande partie de la population adulte. Pour l'essentiel, les enseignants n'appartiennent plus à la communauté villageoise dans laquelle ils enseignent, et ils en méconnaissent parfois l'histoire et la culture. Les parents, eux, n'ont pas encore repris l'initiative de s'investir dans les apprentissages de leurs enfants. Ils ne disposent que rarement des clés pour le faire...

2 | L'école peut bâtir des liens et des espaces de rencontre pour la coéducation

Des initiatives permettent de renouveler le lien parent-école. Par exemple, si le collège de Passamainty a développé des outils de communication en shimaore, de son côté, le lycée d'enseignement adapté de Kawéni envoie ses professionnels au domicile des parents pour remettre carnets et bulletins et donner la possibilité d'en expliquer le contenu...

L'école a donc un rôle à jouer pour reconnecter parents et enfants dans un modèle de société commun, puisque l'ambition de la réussite de chaque enfant dans ses apprentissages est profondément partagée entre tous les acteurs (parents, enfants, enseignants et "fundi"). Par ailleurs, la pratique religieuse est très largement présentée comme un élément central de la cohésion sociale du territoire et, en tant que tel, mérite d'être préservée.

À la rentrée 2015-2016, une nouvelle matière a intégré les programmes scolaires : l'enseignement moral et civique, dispensé par les professeurs des écoles primaires, à raison d'une heure par semaine, et par les professeurs d'histoire des collèges et lycées, à raison d'une heure tous les quinze jours. Cet enseignement rappelle le rôle que tiennent encore aujourd'hui les "shioni" et le contenu pédagogique qu'ont développé la plupart des écoles coraniques associatives ("madrassa"). Les enfants y accèdent à un enseignement religieux mais apprennent également les règles de bonne conduite en société (honnêteté, humilité, respect d'autrui et des biens d'autrui...) ainsi que certains savoir-faire traditionnels. Tirant les vertus de cet enseignement auprès des enfants et de ses effets sur la réussite des enfants à l'école publique, donner un cadre à l'enseignement confessionnel relèverait d'une demande sociale. Sa

Les principaux éducateurs de l'enfant ne composent pas encore une communauté éducative

structuration découlera d'une volonté bien affirmée des partenaires sociaux. Il ne s'agit pas ici de mettre en place un enseignement partisan mais, au contraire, de reconnaître les apports de ce fait de société à la construction de véritables républicains.

Les écoles d'apprentissages traditionnels et religieux – les "shioni" – et les écoles coraniques – les "madrassa" – coexistent aujourd'hui à Mayotte avec l'école "française". Le "fundi" reste une figure sociale respectée dans le quartier, en lien avec les parents de l'enfant. D'ores et déjà, certaines "madrassa" associatives ont conclu des conventions d'utilisation des locaux scolaires avec des établissements d'enseignement public. Avec un minimum d'imagination et d'organisation, "shioni" et "madrassa" pourraient s'inscrire dans le cadre éducatif de l'école de la République :

- en associant les "shioni" aux temps d'activités périscolaires pour tout ce qui n'est pas directement lié à l'instruction religieuse, sur proposition des associations de parents d'élèves par exemple ;
- en s'appuyant sur les "madrassa" pour développer les établissements d'enseignement privé et confessionnel sous contrat d'association avec l'État, à l'image de l'école Medersa de Saint-Denis de La Réunion et des établissements métropolitains affiliés à la Fédération nationale de l'enseignement musulman.

Cette seconde piste peut offrir plusieurs avantages :

- mieux connaître et encadrer l'enseignement de l'Islam en associant le conseil d'administration de l'école et les parents d'élèves ;
- améliorer l'offre de scolarisation sur l'île en faisant appel à l'initiative privée ;
- réduire la distance existante entre les parents mahorais et l'école, en offrant un terrain de connaissance commun, une porte d'entrée ;
- associer les cadis et les titulaires du diplôme universitaire "Islam et valeurs de la République" proposé par le Centre universitaire de Dombéni à la conception des projets pédagogiques concernant l'enseignement de l'Islam...

Plusieurs difficultés matérielles devront être levées pour mettre en œuvre cette offre d'enseignement privée. La contractualisation avec l'État suppose cinq années de fonctionnement préalable, sur financement propre. Une fois sous contrat avec l'État, la rémunération des enseignants est prise en charge et un forfait par élève versé pour le fonctionnement, mais un reste à charge devra être compensé par d'autres recettes : frais d'inscription, mécénat...

Le mécénat peut poser la question de l'orientation idéologique de l'établissement. Le recours à des frais d'inscription doit quant à lui être pensé en tenant compte de la capacité contributive des familles, sans tomber dans l'élitisme social. Par ailleurs,

III

L'environnement socioculturel et familial "fragilisé" des élèves pas assez pris en compte dans les orientations de la politique scolaire

l'établissement suppose une emprise foncière et la construction d'un bâtiment. Les collectivités territoriales, communales pour le 1^{er} degré, départementale pour les collèges et lycées, pourront-elles soutenir ces initiatives ?

Le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem) invite les acteurs concernés à une démarche prospective sur ce sujet, la structuration de l'enseignement privé musulman sous contrat étant un projet à construire sur dix à vingt ans.

À Mayotte, en l'absence de cadre préexistant, il serait intéressant de penser en amont la construction de cet enseignement autour d'une structure fédératrice qui poserait un cadre commun aux écoles privées musulmanes souhaitant évoluer vers un contrat d'association avec l'État. Cette structure, à l'instar des directions diocésaines pour l'enseignement catholique, serait l'interlocuteur de l'État et du Vice-Rectorat et permettrait aux écoles de ne pas affronter, chacune de leurs côtés, les difficultés administratives et techniques liées au montage du projet. Par ailleurs, la mutualisation offrirait des économies d'échelle dans les commandes de fournitures, les travaux, mais aussi un partage des programmes et des pédagogies...

Fédérer l'enseignement privé musulman répond enfin à une inquiétude naissante sur l'évolution de la pratique religieuse à Mayotte, en offrant la possibilité à la communauté des croyants mahorais de définir ensemble l'enseignement religieux qu'elle souhaite transmettre à ses enfants.

C. L'école est transformée par les problématiques sociales et sociétales

1 | L'intégration d'élèves nouvellement arrivés crée une grande hétérogénéité dans les classes

Parmi les nouveaux inscrits chaque année, les écoles de Mayotte accueillent une part importante d'élèves nouvellement arrivés sur le territoire (ENA), le plus souvent allophones (EANA). Il est ainsi difficile de faire des prévisions sur le nombre d'enfants à accueillir l'année N + 1 dans le système scolaire.

Les principaux éducateurs de l'enfant ne composent pas encore une communauté éducative

Pour l'année 2015-2016, 2414 élèves nouvellement arrivés ont été recensés, dont 1071 ont pu être scolarisés (682 élèves allophones et 389 francophones), soit 1 % des enfants scolarisés à Mayotte. De septembre 2016 à mars 2017, ce sont 882 élèves nouvellement arrivés qui sont inscrits au Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyages (Casnav) de Mayotte, dont 621 ont été scolarisés¹⁰⁴ :

- 270 élèves dans l'une des 5 Unités pédagogiques pour élèves arrivants allophones (UPE2A), accueillant chacune 30 élèves (2 classes de 15), soit 10 classes sous la responsabilité de 10 professeurs des écoles,
- 351 élèves accueillis en classe ordinaires.

Enfin, à la rentrée 2017, chaque collège disposera d'une UPE2A, soit 21 unités pour un total de 31 enseignants¹⁰⁵.

Le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem) considère que le principe de l'hétérogénéité en classe atteint ici ses limites. L'écart dans les acquis linguistiques et scolaires entre élèves est parfois trop important pour permettre un apprentissage ensemble, et des dispositifs de scolarisation adaptée doivent alors intervenir pour que chacun apprenne à son rythme.

L'accompagnement spécifique de ces élèves suppose une formation spécialisée des enseignants, en français langue seconde, français langue étrangère et didactique du plurilinguisme notamment. Le dispositif Casnav doit donc être dimensionné et adapté au besoin de Mayotte. Par ailleurs, les savoir-faire sur le plurilinguisme pourraient être généralisés dans l'enseignement, la problématique d'acquisition du français étant partagé au-delà des seuls élèves nouvellement arrivés. Les enseignants sont le plus souvent démunis face à des élèves dont la non-maîtrise du français fait obstacles aux apprentissages, dont l'âge est plus élevé que la moyenne, dont le parcours de vie rend l'enfant indisponible aux apprentissages...

La connaissance de ce public d'élèves allophones et d'élèves nouvellement arrivés nécessite d'être alimentée pour préciser les difficultés à résoudre et faire progresser la réussite scolaire de tous les élèves. Quels sont les parcours scolaires antérieurs de ces élèves ? Quelle est leur progression sur deux, trois, quatre ans ? Comment faire pour être dans la coéducation avec les parents de ces élèves et dépasser les questions de séjours et de précarité ? Des études monographiques pourraient aussi être envisagées.

¹⁰⁴ « Le système éducatif à Mayotte. Bilan d'étape », Vice-Rectorat de Mayotte, service Statistiques..

¹⁰⁵ *Ibid.*

2 | Le respect du droit à l'instruction pour tous, condition du vivre ensemble, n'est pas encore garanti

Aux côtés de ces élèves nouvellement arrivés (ENA) et des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) – dont le nombre est connu –, celui des enfants non scolarisés et celui des non-inscrits reposent sur une estimation vague :

- selon le Vice-Rectorat ¹⁰⁶, en 2015, 868 mineurs – dont le dossier d'inscription était complet et le test de niveau concluant – sont restés aux portes de l'école faute de place dans un établissement;
- la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (Crip 976) recensait, en 2015, 639 mineurs ne fréquentant pas régulièrement l'école ¹⁰⁷;
- l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) relève qu'un quart des mineurs isolés en âge d'obligation scolaire n'est pas scolarisé, soit approximativement 700 enfants ¹⁰⁸;
- les associations ayant engagé un travail de rue ou d'accompagnement à domicile recensent, en 2015, au moins autant de mineurs non-inscrits (700).

Sans pouvoir identifier les double-comptes, ce sont donc probablement plusieurs milliers de mineurs qui ne sont pas scolarisés sur le territoire. Or, la non-scolarisation est un facteur important d'exclusion pour le mineur et compromet gravement son développement futur. Le climat social qui entoure l'école ne peut être serein si le droit à l'éducation est inaccessible pour une partie des enfants du territoire.

Un début de dialogue est engagé entre le Vice-Rectorat et le secteur associatif pour soutenir des dispositifs et ateliers "passerelles", faisant l'hypothèse que scolariser d'emblée en "droit commun" ces mineurs non scolarisés "repérés" par le secteur associatif conduirait à les mettre en échec. Une action concertée et coordonnée du Vice-Rectorat avec les services départementaux et les acteurs de la protection de l'enfance devrait apporter de la cohérence dans le parcours de ces enfants.

Le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem) rappelle toutefois que le principe doit rester celui d'une scolarisation par l'Éducation nationale. Ainsi que le rappelle Marie-Duru-Bellat, professeure émérite de sociologie et auteure de plusieurs ouvrages sur l'inégalité scolaire, « *l'école ne doit pas sous-traiter à d'autres (les associations notamment) les élèves en échec [...]. Les*

¹⁰⁶ Source : Vice-Rectorat de Mayotte, Cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (Crip 976).

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ « Mayotte département le plus jeune de France », Insee, 2014.

enseignants doivent être formés à la pédagogie dès leurs études et avoir les moyens d'exercer ces méthodes. » ¹⁰⁹

3 | L'augmentation des actes de violences volontaire impacte l'école

Depuis quelques années, les actes de délinquance envers les biens et les personnes ne cessent d'augmenter. L'année 2014 enregistre une hausse de la délinquance de 7 %, sachant que 2013 avait déjà connu une augmentation de 11 %, soit 7 548 faits constatés en matière de la délinquance générale contre 6 698 en 2012 ¹¹⁰.

En 2014, les atteintes volontaires à l'intégrité physique (Avip) ont grimpé de 24 %, et impliquent de plus en plus de mineurs auteurs (+ 45,78 %) ¹¹¹. Cette violence s'invite également dans les établissements scolaires, entre élèves, parfois contre un enseignant, et au travers des caillassages des bus scolaires. Le climat scolaire pâtit donc de cette situation et le sentiment d'insécurité rend le territoire peu attractif pour les enseignants.

¹⁰⁹ Extrait d'un entretien avec Marie Duru-Bellat, le 4 octobre 2016 (Observatoire des inégalités). Propos recueillis par Louis Maurin.

¹¹⁰ Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP).

¹¹¹ *Ibid.*



Mamoudzou , bâtiment de la Direction de l'enseignement
(actuel Vice-Rectorat), construit en 1988
Réalisation : Atelier mahorais d'architecture.

- A. Un impératif opposable à tous 74
- B. Une organisation commune à toutes les écoles de France 75
- C. Un financement identique à celui de l'école de la République 77



Mamoudzou, bâtiment de la Dasu
Réalisation : Atelier mahorais d'architecture.

IV

L'instauration de l'Éducation nationale à Mayotte, terre de France

Française avant Nice et la Savoie, Mayotte ne relève toujours pas à ce jour du régime de l'Éducation nationale en vigueur dans la République. Maintenant qu'elle a accédé au cadre départemental de l'article 79 de la Constitution, elle mérite, plus que jamais de bénéficier de cet instrument propre à la hisser au rang de toutes les régions de France.



A. Un impératif opposable à tous

Si les gouvernements successifs semblent tergiverser, il est incontestablement évident que les responsables politiques mahorais rechignent à approuver cette évolution vers le droit commun. Pour ce faire, il importe de souligner qu'il s'agit d'un impératif opposable à tous, lequel nécessite une organisation commune à toutes les écoles du pays et un financement identique à celui de l'ensemble des écoles françaises. C'est pourquoi il convient de rappeler qu'il s'agit d'un objectif multiséculaire et, surtout, d'une exigence de la République.

1 | Un objectif remontant à la Révolution de 1789

Aux termes de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789¹¹², « *la loi est l'expression de la volonté générale. [...] Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.* » De ce postulat découle ainsi le principe de l'unité de législation applicable aux territoires soumis au régime départemental de l'article 73 de la Constitution¹¹³. Mayotte étant devenue une collectivité unique appelée département et soumis au cadre départemental selon les lois organiques du 3 août 2009¹¹⁴ et du 7 décembre 2010¹¹⁵, elle ne saurait plus être régie par les textes révolus de ses statuts politiques antérieurs.

D'autant plus que la loi organique du 21 février 2007 – dite DSIOM –¹¹⁶ indiquait expressément que « *dans les six matières réservées* » dont l'éducation, la législation particulière à Mayotte devrait être remplacée par le droit commun à compter du renouvellement de l'assemblée territoriale, ce qui fut réalisé en mars 2011.

La loi organique du 7 décembre 2010¹¹⁷ portant statut de Mayotte a érigé l'île en département organisé sous la forme d'une collectivité unique de l'article 73 de la Constitution¹¹⁸, dotée d'une assemblée unique et soumise au régime du droit commun de la République. Dans ces conditions, il va sans dire que le système éducatif parti-

¹¹² elysee.fr/la-presidence/la-declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen.

¹¹³ Consultable sur legifrance.gouv.fr.

¹¹⁴ Loi organique n° 2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et à la départementalisation de Mayotte (legifrance.gouv.fr).

¹¹⁵ Loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte (legifrance.gouv.fr).

¹¹⁶ Loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer (legifrance.gouv.fr).

¹¹⁷ Cf. note 9, page 11.

¹¹⁸ Cf. note 28, page 28.

culier de Mayotte ne saurait perdurer d'avantage et qu'il est grand temps d'aligner ce département au régime de l'Éducation nationale.

2 | Un objectif remontant à la Révolution de 1789

Selon l'article 1^{er} de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1788, « *les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits* ». La dernière phrase de l'article 6 de cette même déclaration précise que « *tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités toutes places ou emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents* »¹¹⁹. Autrement dit, la République repose sur la méritocratie, ce qui souligne l'importance du rôle de l'école dans l'éducation et surtout le devenir du citoyen.

Enfin, l'article 1^{er} de la Constitution de la V^e République réitère cette exigence d'égalité en martelant que la « *la France [...] assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion* »¹²⁰.

Compte tenu de ces éléments et au regard des résultats des élèves mahorais aux évaluations nationales en primaire, force est de reconnaître que l'école publique à Mayotte est loin d'être comparable à ce qu'elle est en métropole et dans les départements d'Outre-mer. De ce fait, la moindre des évolutions consiste, sous peine d'une sanction prochaine du conseil constitutionnel ou tout simplement de l'autorité de justice, à aligner le système éducatif mahorais sur l'organisation de l'Éducation nationale.

B. Une organisation commune à toutes les écoles de France

Mayotte dispose de divers établissements d'enseignement pré-élémentaire, primaire, secondaire et supérieur. Mais elle ne dépend d'aucune académie et n'en

¹¹⁹ Cf. note 112, page 74.

¹²⁰ Cf. note 28, page 28.

IV

L'instauration de l'Éducation nationale à Mayotte, terre de France

constitue pas une. Elle relève directement du ministère de l'Éducation nationale qui apparaît, par la force de la démographie scolaire et des besoins en personnels qualifiés, trop éloigné des pressantes réalités locales. Pour le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem), il convient dès lors d'envisager rapidement le rattachement à une académie métropolitaine et la professionnalisation immédiate des personnels notamment enseignants.

1 | Le rattachement à une académie métropolitaine

Chaque région d'Outre-mer constitue aujourd'hui une académie, exceptée Mayotte. La raison ? Le caractère embryonnaire de l'enseignement universitaire prodigué dans l'île et surtout de la recherche, notamment au sein du Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR). Et beaucoup de reconnaître que ce serait commettre une erreur que de rattacher le département de Mayotte à l'académie voisine de La Réunion.

De ce fait et à l'instar de la pratique en vigueur à Saint-Pierre-et-Miquelon, il serait préférable d'intégrer Mayotte à une académie métropolitaine pour mieux faire ressortir les retards et les handicaps qui caractérisent ce département, tout en y apportant des réponses adaptées aux situations et particulièrement efficaces.

Le cumul des différents problèmes de démographie galopante, de besoins exponentiels en construction d'écoles publiques et de réalisation des équipements scolaires en zone urbaine, conjugué à la rareté du foncier disponible ainsi que des logements décents sans parler des exigences d'assainissement et d'alimentation en eau potable, rend aléatoire et hypothétique le règlement de l'ensemble de ces questions au seul niveau du vice-recteur, simple inspecteur d'académie nommé à la tête du système éducatif de Mayotte en qualité de chef des services départementaux de l'Éducation nationale.

2 | La professionnalisation immédiats des personnels, notamment enseignants

Que ce soit au niveau de l'enseignement en maternelle, en primaire ou en secondaire, la plupart des enseignants dispensant les cours ne sont ni titulaires ni qualifiés pour assurer leurs fonctions. Il est donc urgent, si l'on veut donner les mêmes chances de réussite aux élèves de Mayotte qu'à leurs homologues de métropole, d'affecter, en particulier dans les écoles maternelles et primaires de l'île, des enseignants titulaires

Une organisation commune à toutes les écoles de France

des diplômés requis en métropole et ayant subi avec succès les épreuves nationales de recrutement. C'est à cette condition essentielle que seront sensiblement améliorés les résultats scolaires de nos élèves aux épreuves d'évaluations nationales. Outre cette exigence de rehaussement du niveau de recrutement, force est de doter les établissements scolaires de matériels pédagogiques nécessaires notamment en matière d'éducation physique et sportive ou en arts plastiques et autres.

En tout état de cause, parce qu'à Mayotte l'école publique a les mêmes objectifs et les mêmes missions qu'en métropole, elle doit être dotée en personnels et en moyens d'éducation de manière identique pour faire disparaître les trop grandes différences de niveau de maîtrise de la langue française des élèves.

C. Un financement identique à celui de l'école de la République

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, la République française est "décentralisée", comme cela est mentionné à l'article 1^{er} de la Constitution. Malgré cette affirmation, le département de Mayotte n'est toujours pas soumis à une décentralisation pleine et entière alors même que la loi organique du 9 décembre 2010¹²¹ a prévu l'application du droit commun dans l'île à compter du 1^{er} janvier 2011.

Pour se conformer à la Constitution en matière d'éducation, le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem) considère qu'il importe de mettre en œuvre cette décentralisation, de créer les établissements médico-éducatifs et socio-éducatifs qui font défaut dans l'île et surtout de relancer la formation professionnelle.

1 | La mise en œuvre de la décentralisation de l'éducation

À Mayotte, si la tutelle est effectivement supprimée depuis 2004, le transfert des compétences et des ressources financières de compensation n'est toujours pas encore effectué même si la loi est en principe applicable dans le département dès

¹²¹ Lois organiques n° 2010-1486 et 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte.

IV

L'instauration de l'Éducation nationale à Mayotte, terre de France

le lendemain de sa publication. Dans ces conditions, il importe de procéder au plus vite à la saisine des organismes compétents en matière d'évaluation des charges d'éducation à transférer, aux communes pour les écoles, et à la collectivité pour les collèges et les lycées ainsi que les établissements d'enseignement professionnel.

Il convient de rappeler, qu'à titre exceptionnel, Mayotte dispose d'une commission locale d'évaluation des charges créée par arrêté préfectoral en date de septembre 2011 mais jamais encore réunie pour formuler un avis préalable à la saisine de la commission nationale compétente. De même, le comité des finances locales, organisme national, n'a jamais été sollicité pour se prononcer en faveur de la décentralisation à Mayotte. Cela est d'ailleurs également valable dans le domaine de l'action sanitaire et sociale.

2 | La création d'établissements médico-éducatifs et socio-éducatifs à Mayotte

L'action sanitaire et sociale, compétence par excellence du Département, n'est toujours pas décentralisée à Mayotte. Tant et si bien que de nombreux pans du Code de la famille et de l'aide sociale¹²² ne sont pas rendus applicables dans l'île. Depuis 2005, le territoire ne dispose pas ainsi de commission d'admission à l'aide sociale ni même, face à l'arrivée massive de clandestins, du système d'aide médicale d'État. Par ailleurs, la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep), commission spécialisée dans l'évaluation du handicap, n'existe pas à Mayotte alors que le nombre de handicapés ne cesse d'y augmenter alors que la législation sur le handicap est progressivement étendue dans le pays.

Pour assurer les mêmes chances de réussite à tous les enfants, qu'ils soient scolarisés dans le secteur privé non confessionnel ou dans le secteur public, le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem) considère que les pouvoirs publics sont à présent dans l'obligation d'ouvrir sur place les établissements médico-éducatifs et socio-éducatifs qui font tant défaut au département. Faut-il ajouter que la restauration scolaire étant inexistante à Mayotte, un dispositif financier¹²³, naguère en vigueur dans les départements d'Outre-mer, peut être créé afin de faciliter le paiement des dépenses sociales correspondantes en attendant la généralisation des prestations sociales et leur versement aux taux nationaux.

¹²² Nom porté, entre 1956 et 2000, par un code français renommé depuis Code de l'action sociale et des familles.

¹²³ De type Fasso.

Un financement identique à celui de l'école de la République

3 | La relance de la formation professionnelle

Mayotte bénéficie depuis au moins 2004, date du transfert de l'exécutif local du Préfet au président du Conseil départemental et aux maires d'une dotation générale de décentralisation spécialement affectée à la formation professionnelle. Mais ce concours financier de l'État se caractérise à Mayotte par une triple singularité. Tout d'abord, le transfert des compétences concernées est sujet à caution dans la mesure où il n'a pas été précédé de l'avis obligatoire de la commission nationale d'évaluation des charges ni de l'avis du comité des finances locales, les autorités locales s'étant contentées des termes d'une convention spécifique signée entre l'État et la collectivité territoriale pour remplacer la loi nécessaire.

Ensuite, le montant de la dotation versée chaque année à Mayotte s'avère nettement insuffisant au regard des besoins de l'île tant en matière de scolarisation des jeunes que des constructions des établissements d'enseignement professionnel. Enfin, la formation professionnelle (apprentissage) est déléguée par le Département à l'État (Vice-Rectorat) de Mayotte à travers une convention spéciale signée localement par les deux parties. Au-delà de cette procédure, se pose la question de la validité juridique de ce système et qui a même donné naissance, depuis un an à un Centre de formation par apprentissage (CFA) académique. Là aussi, le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem) considère qu'il est temps de revenir à une application stricte du droit commun pour mieux assurer l'égalité républicaine aux différentes parties prenantes de l'Éducation nationale à Mayotte.



École maternelle
de Chembenyumba



V

Collège de Tsimkoura,
construit en 1983
Réalisation:Atelier mahorais d'architecture.

Les 9 propositions du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte pour l'égalité républicaine en matière scolaire

*« L'éducation est l'arme la plus puissante
pour changer le monde. »*

Nelson Mandela

- | | |
|---|---|
| <p>1. Abandonner le système éducatif particulier de Mayotte 86</p> <p>2. Faire de la réussite scolaire la première priorité du territoire 86</p> <p>3. Améliorer les conditions d'accueil dans les établissements 87</p> <p>4. Des enseignants formés et un encadrement qualifié 89</p> | <p>5. Travailler le lien école-parents 90</p> <p>6. Adapter la pédagogie 92</p> <p>7. Faire cohabiter enseignement laïc et enseignement confessionnel 93</p> <p>8. Renforcer le réseau de lecture publique 94</p> <p>9. Permettre aux jeunes d'évoluer dans le milieu du sport et de l'animation sportive 95</p> |
|---|---|

Réussir l'éducation de la jeunesse mahoraise, de l'enfance à l'âge adulte, est la première et principale réponse aux enjeux qu'affronte Mayotte et aux défis que l'île aura à relever. La loi de la refondation de l'école de la République, du 8 juillet 2013¹²⁴, admet garantir la réussite de tous et lutter contre les inégalités tant sociales que territoriales. Comment ces objectifs doivent-ils être mis en œuvre à Mayotte pour assurer une égalité scolaire des élèves, offrir les mêmes possibilités de parcours, de choix, à une jeunesse marquée par des spécificités économiques, sociales, culturelles et environnementales forts vis-à-vis du reste du territoire ?

En raison des inégalités généralisées entre Mayotte et les cent autres départements, le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem) a pris l'habitude, à l'examen des politiques publiques, de faire de l'application de la norme et moyennes nationales le cœur de ses recommandations pour le développement du territoire.

Et le Césem de demander, quand donc pour Mayotte :

- des écoles offrant des conditions d'hygiène et de sécurité acceptables selon les normes nationales ?
- des enseignants qualifiés et un niveau d'encadrement équivalent à la moyenne nationale ?
- des élèves bien nourris et bien reposés, disponibles aux apprentissages ?

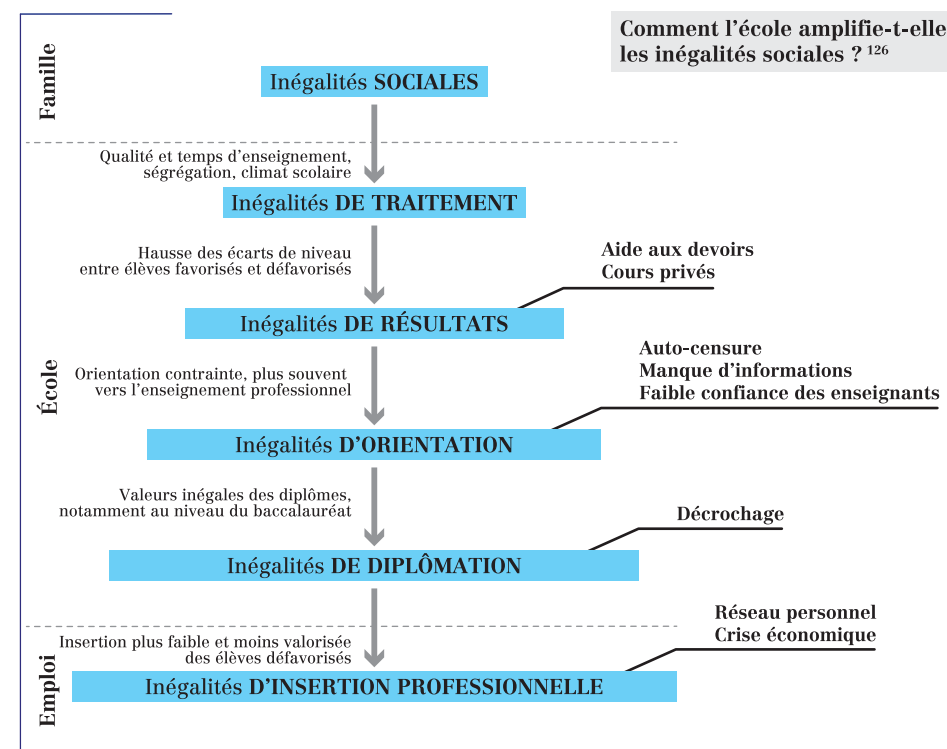
Et c'est une fois que cette triple interrogation aura été satisfaite que des outils pédagogiques développés en adéquation avec le contexte local pourront être envisagés. Sans oublier que l'Éducation nationale, telle qu'organisée aujourd'hui, reste un système en lui-même créateur d'inégalités.

En partant des inégalités de résultats à l'école, le Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) a récemment étudié comment l'école amplifie les inégalités sociales et migratoires. Les résultats ne sont en effet « *que la face connue des inégalités à l'école* »¹²⁵ et le Cnesco met en lumière la chaîne d'inégalité que produit cette institution :

- inégalités de traitement par l'école, qui donne moins à ceux qui ont moins ;
- inégalités sociales de résultat, dépendant du milieu social de l'enfant et de ses parents ;
- inégalités sociales d'orientation, dépendant là aussi du milieu social ;
- inégalités de rendement des diplômes, les chances de trouver un emploi avec un même diplôme dépendant là encore de l'origine sociale.

¹²⁴ Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (legifrance.gouv.fr).

¹²⁵ « Comment l'école amplifie-t-elle les inégalités sociales et migratoires », Cnesco, 2016, *op. cit.*



L'apport de cette étude semble transférable à Mayotte. Les mécanismes inégalitaires décrits s'appliquent aux populations des classes sociales les moins valorisées et aux populations immigrées. Or, Mayotte est le département qui comprend à la fois la plus importante part de population en situation de précarité et la plus importante part de population immigrée. Mais c'est aussi un territoire plurilingue, où le français n'est la langue maternelle que d'un Mahorais sur dix, ce qui place l'élève face à des difficultés d'acquisition comparables à celles d'un immigré scolarisé en France métropolitaine.

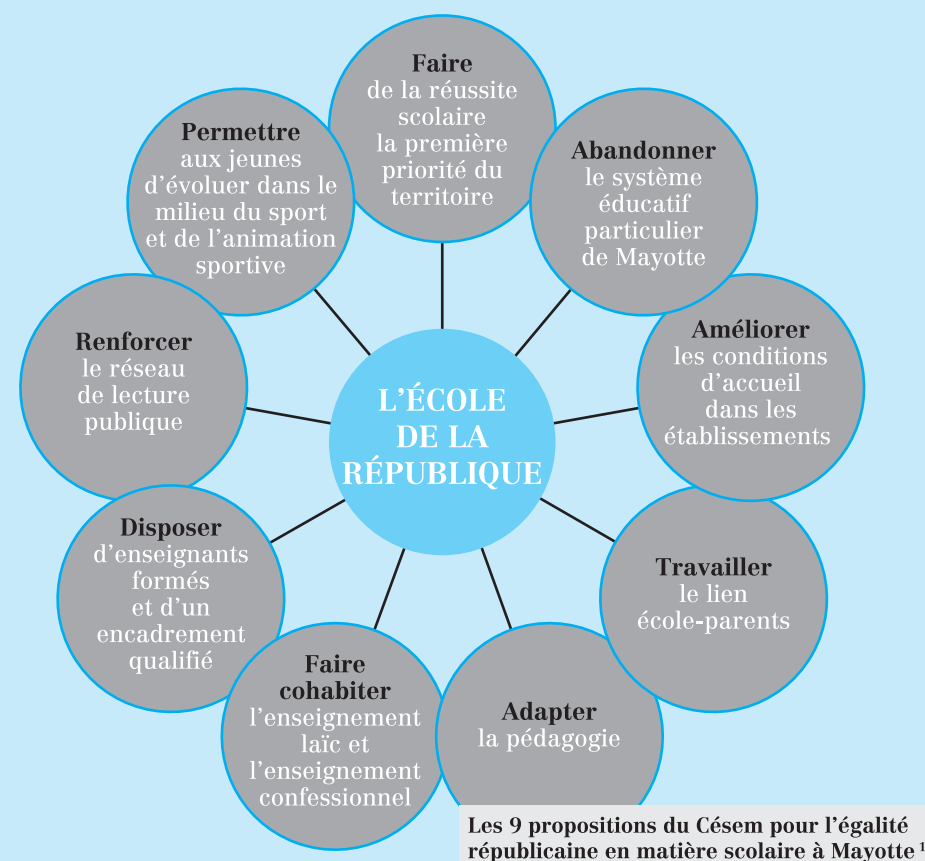
Le Césem clame depuis longtemps que la jeunesse de Mayotte se heurte à chacune de ces inégalités. Les résultats scolaires, l'insuffisance de l'offre d'orientation puis de formation et la difficulté à rejoindre une formation sur un autre territoire, le déficit

¹²⁶ « Comment l'école amplifie-t-elle les inégalités sociales ? », ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Conseil national d'évaluation du système scolaire (MENESR-CNESS), septembre 2016.

d'employabilité des Mahorais hors Mayotte constituent autant de freins à l'insertion d'une jeunesse en attente de perspectives. L'ambition d'une égalité réelle entre Outremer et Métropole, entre Mayotte et les autres départements, doit prendre corps en priorité dans le système éducatif de l'île qui accueille près de 40 % de la population mahoraise.

Les efforts de rattrapage engagés depuis plusieurs années maintenant n'ont toujours pas permis d'aligner les résultats de l'éducation à Mayotte sur les standards nationaux. À bien y regarder, les efforts consentis à Mayotte sont en réalité moins importants que ceux dédiés à la réussite des élèves d'autres départements. Il est donc indispensable que tous les moyens soient mis en œuvre pour offrir des conditions de scolarisation comparables entre Mayotte et le reste du territoire français. Cela comprend des équipements de qualité et en nombre suffisant, des enseignants qualifiés et une meilleure intégration de tous les acteurs dans le cadre de la coéducation.

Dans le même temps, il faut que le système éducatif national s'applique à Mayotte pour garantir aux élèves du territoire les mêmes chances que partout en France, et ce en s'appuyant sur l'environnement socioculturel des élèves mahorais.



Proposition du Césem: nouvelle ou déjà formulée

Dans les pages suivantes, le symbole [○] indique que le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem) formule ici une nouvelle proposition. Le symbole [●] indique que cette proposition a déjà été formulée par le Césem dans sa contribution au document stratégique *Mayotte 2025, une ambition pour la République*¹²⁸ ou par le Conseil économique, social et environnemental dans son rapport *Une école de la réussite pour tous*¹²⁹.

¹²⁷ Césem, 2017.

¹²⁸ Césem, 2015, *op. cit.*

¹²⁹ GRARD Marie-Aleth, 2015, *op. cit.*



V

Les 9 propositions du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte pour l'égalité républicaine en matière scolaire

Conclusions et propositions

PROPOSITION 1

Abandonner le système éducatif particulier de Mayotte

Fixer une échéance à court terme de mise en place d'une organisation administrative de l'Éducation nationale à Mayotte à l'identique des autres académies monodépartementales des autres départements d'Outre-mer

Mise en œuvre

État | ministère de l'Éducation nationale | Conseil départemental | communes

- Transformation du Vice-Rectorat en Rectorat de plein exercice dirigé par un recteur chancelier des universités et non par un inspecteur pédagogique régional
- Normaliser l'académique monodépartementale de Mayotte à l'instar des autres départements d'Outre-mer
- Des financements en équipements aussi exceptionnels que la démographie scolaire augmente ("une division, une classe, un maître")
- La rectification des barbarismes et néologismes en tout genre: rotations scolaires, collations scolaires, rythmes scolaires

PROPOSITION 2

Faire de la réussite scolaire la première priorité du territoire

Définir une politique éducative qui ne répète pas les engagements non tenus et les erreurs précédentes

Mise en œuvre

Co-pilotage Vice-Rectorat | Conseil départemental

Centre universitaire de formation et de recherche |

- Réunir des États généraux de l'éducation à Mayotte pour impliquer l'ensemble des acteurs dans une définition commune des notions, termes et indicateurs relatifs à l'éducation (classe, école, élève...); dans une réflexion commune sur ce que doit

être l'éducation à Mayotte; dans l'adoption d'un plan d'action concertée; à échéance régulière

- Tenir compte des enseignements tirés de l'évaluation des politiques éducatives menées jusqu'ici (Office de coopération et de développement à l'école, Conseil économique, social et environnemental, Conseil national d'évaluation du système scolaire...)
- Préparer l'évaluation future des orientations qui seront mises en œuvre et programmer l'évaluation du niveau scolaire à Mayotte tous les deux ans
- Garantir la pleine application sur le territoire du droit commun tel que prévu par le Code de l'éducation
- Donner à cette politique tous les moyens nécessaires pour la doter des infrastructures et les faire fonctionner et corriger la sous-dotation dont a souffert jusqu'ici le territoire en matière scolaire alors que ses besoins sont les plus pressants au regard des autres académies
- Rendre lisibles et accessibles les dispositifs d'accueil du jeune enfant, d'accompagnement scolaire et périscolaire et de soutien à la parentalité

Mission réussite scolaire (Conseil départemental) | Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active | associations de parents d'élèves | association des maires...

État | ministère de l'Éducation nationale | Conseil départemental | communes

Caisse d'allocations familiales | communes

PROPOSITION 3

Améliorer les conditions d'accueil dans les établissements

Investir massivement dans les équipements afin de scolariser les élèves à minima dans les mêmes conditions matérielles que les élèves métropolitains

Mise en œuvre

État | communes

- Garantir la préscolarisation obligatoire dès 3 ans, pour résorber les difficultés des élèves dès le 1^{er} degré



V

Les 9 propositions du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte pour l'égalité républicaine en matière scolaire

- Décliner un plan de construction et de rénovation des équipements scolaires financé par un emprunt de l'État auprès notamment de la Banque Européenne d'investissement (BEI) et remboursé par la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires inscrite dans la loi de finances depuis 2011
- Revenir à des établissements de taille humaine, en limitant les collèges et lycées à 800 élèves maximum et spécifier les établissements du 2^e degré par filière (général, professionnel et technique)
- Augmenter le niveau d'encadrement des classes pour atteindre 25 élèves par classe maximum, en garantissant le principe "une salle de classe, un enseignant" et en appliquant le dispositif national "plus de maîtres que de classes"
- Mettre en œuvre une véritable restauration scolaire pour tous les élèves
- Créer autant d'internats scolaires que de collèges et lycées professionnels (26) en s'inscrivant dans le référentiel national "L'internat de la réussite pour tous"
- Renforcer le Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyages (Casnav) et les dispositifs d'accueil de nouveaux arrivants pour insérer/remettre à niveau/orienter les élèves allophones au sein de l'école
- Déployer les dispositifs de scolarisation adaptée pour les élèves porteurs de handicap

État | Conseil départemental | communes

Vice-Rectorat

Conseil départemental | Vice-Rectorat | communes | Conseil économique, social et environnemental de Mayotte

État | Conseil départemental | communes | Agence nationale de la rénovation urbaine | Caisse d'allocations familiales

Vice-Rectorat

Vice-Rectorat

Vice-Rectorat

Conclusions et propositions

Vice-Rectorat

Vice-Rectorat

Vice-Rectorat | Agence nationale de lutte contre l'illettrisme | Plateforme régionale de lutte contre l'illettrisme

PROPOSITION 4

Des enseignants formés et un encadrement qualifié

- Développer les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficultés (Rased), au minimum un par école élémentaire
- Permettre, autour des Rased, la constitution de groupes homogènes n'excédant pas 20 élèves pour rattraper l'acquisition des compétences "lire-écrire-parler"
- Encourager un partenariat entre ces réseaux, le Vice-Rectorat et l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) ou la Plateforme régionale de lutte contre l'illettrisme

Favoriser la venue des professionnels certifiés à court terme pour accompagner la professionnalisation d'un encadrement et d'enseignants locaux

Mise en œuvre

- Renforcer la formation continue des enseignants titulaires pour qu'ils disposent des ressources pédagogiques nécessaires au regard du territoire sur lequel ils exercent: Certification français langue seconde; Licence et Master français langue étrangère; didactique du plurilinguisme
- Créer à Mayotte une École supérieure du professorat et de l'éducation (Espe) autonome et inclure, dans le programme des Espe et en formation continue, des formations à l'écoute et au dialogue, à la connaissance des milieux sociaux et des différentes réalités sociales, culturelles et linguistiques que l'enseignant doit découvrir positivement, aux pédagogies répondant aux besoins de tous les élèves

Vice-Rectorat | Institut de formation des maîtres

État | ministère de l'Éducation nationale



V

Les 9 propositions du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte pour l'égalité républicaine en matière scolaire

Conclusions et propositions

- **Décliner à Mayotte, un dispositif cadre avenir propre à l'Éducation nationale et aux métiers du professorat**
- **Dispenser obligatoirement à tous les enseignants du territoire, en amont de l'année scolaire, une initiation aux principales langues vernaculaires et aux cultures du territoire dans lequel ils travaillent**
- **Accompagner, en formation initiale et tout au long de leur emploi, les contractuels qui se lancent dans le professorat, en vue d'une intégration dans la Fonction publique le cas échéant**
- **Valoriser les outils pédagogiques déjà créés sur le territoire par les enseignants, et non mutualisés jusqu'ici, par la création d'une plateforme web ressource du Vice-Rectorat et de l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), sur le modèle de ce que propose le Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyages (Casnav) de La Réunion**

État | ministère de l'Éducation nationale

Vice-Rectorat

Vice-Rectorat

Vice-Rectorat

PROPOSITION 5

Travailler le lien école-parents

Favoriser la rencontre entre enseignant et parents et ouvrir l'école aux parents

Mise en œuvre

- **Développer des co-formations enseignants-parents**
- **Accueillir les parents dans les moments informels tels que le début ou la fin de journée scolaire**

Centre universitaire de formation et de recherche | Institut universitaire de formation des maîtres | Vice-Rectorat

Associations de parents d'élèves | établissements scolaires | Vice-Rectorat

- **Promouvoir, sous l'action des directeurs, chefs d'établissements et membres des équipes éducatives, les pratiques qui permettent de rencontrer tous les parents, y compris ceux éloignés de l'école pour des raisons sociales ou culturelles**
- **Établir une charte de l'accueil des parents engageant les établissements et leurs équipes à créer un espace parents dans chaque établissement**
- **Réserver un espace pour les parents dans chaque établissement, permettant de mieux connaître et prendre connaissance de la vie scolaire de leurs enfants, lieu de convivialité et d'échanges, animé par une personne extérieure au corps enseignant**
- **Former chaque année les parents élus délégués pour conforter la place des parents en s'appuyant sur les associations de parents d'élèves et animer le réseau de ces associations**
- **Engager une mise en réseau des associations de parents d'élèves par la mise en place d'un suivi annuel départemental des actions éducatives pilotées par les parents**
- **Relancer les dispositifs "Écoles des parents" pour accompagner les parents dans la compréhension du système éducatif et l'acquisition d'outils d'éducation et de coéducation; former à l'utilisation de l'informatique et au contrôle parental de cet outil; accompagner dans l'apprentissage du français**
- **Proposer, à l'école, un système de tutorat des élèves par des parents d'élève volontaires**
- **Introduire l'intergénérationnel dans la coéducation en soutenant le rôle des grands-parents dans la transmission**

Associations de parents d'élèves | établissements scolaires | Vice-Rectorat

Vice-Rectorat

Communes | Conseil départemental | Vice-Rectorat

Associations d'éducation populaire | Associations de parents d'élèves | Vice-Rectorat

Plateforme de lutte contre l'illettrisme | Politique de la ville (État, communes)

Associations de parents d'élèves | Caisse d'allocations familiales | Vice-Rectorat

Fédération mahoraise des associations des personnes âgées et retraités | Union départementale des associations familiales





PROPOSITION 6
**Adapter
la pédagogie**

Pratiquer une pédagogie différenciée tenant compte des différences et des capacités de chacun

Mise en œuvre

CENM | Institut universitaire de formation des maîtres | Vice-Rectorat

Associations de parents d'élèves | Association Shime | CENM | Centre universitaire de formation et de recherche

- Adapter les méthodes d'enseignement du français à l'école en choisissant des méthodes didactiques et pédagogiques appropriées: français langue étrangère, français langue seconde, prise en compte du bilinguisme des élèves

- Introduire l'enseignement du shimaore et du kibushi dès la maternelle en l'articulant avec les premiers apprentissages et en y associant des figures extérieures à l'école (parents, grands-parents, animateurs)

- 1^{er} degré: développer les compétences "lire-écrire" en langue maternelle en lien avec le socle commun de compétences et de culture
- 2^e degré: créer les disciplines "langues et culture mahoraises: shimaore" et "langues et culture mahoraises: kibushi" en option jusqu'au baccalauréat
- enseignement supérieur: installer un laboratoire spécialisé en sciences du langage, shimaore, kibushi, didactique des langues
- future École supérieure du professorat et de l'éducation de Mayotte (Espe): introduire les enseignements nécessaires à la formation initiale et continue des professeurs sur les langues mahoraises

PROPOSITION 7
**Faire cohabiter enseignement laïque
et enseignement confessionnel**

Structurer l'enseignement traditionnel et confessionnel à l'école, pour permettre la transmission et la coéducation intergénérationnelle et préserver la cohésion sociale

Mise en œuvre

associations spécialisées en religion | CENM | communes | Conseil départemental (cadis) | élèves

Association des maires | associations religieuses | Conseil départemental | madrassas | représentants des parents d'élève

- Développer à Mayotte l'enseignement privé musulman sous contrat d'association avec l'État, au primaire puis au secondaire, en s'inspirant de l'enseignement religieux à l'école publique au niveau national et, plus particulièrement, du modèle alsacien ou strasbourgeois

- Réunir autour de ce projet qui constitue une demande sociale, les collectivités territoriales et les acteurs éducatifs religieux (cadis, imams, présidents des associations de madrassas, parents d'élèves...) susceptibles de participer à sa mise en œuvre

- pour définir ensemble le projet pédagogique de l'enseignement privé musulman
- pour tracer le cadre d'une structure fédératrice qui facilitera le déploiement des écoles et garantira une stabilité dans l'enseignement de l'Islam
- pour définir les conditions d'une expérimentation d'école hors contrat les cinq premières années, à partir d'un collectif de madrassas volontaires, avec le soutien des communes et du Conseil départemental

- Promouvoir les conventions d'utilisation des locaux scolaires pour les associations confessionnelles

Associations confessionnelles | communes | État





PROPOSITION 8
Renforcer le réseau de lecture publique

Faire du livre et du numérique le support privilégié et ludique d'acquisition des savoirs de base et d'une plus grande ouverture à la région et au monde

Mise en œuvre

communes | Conseil départemental | État

- Remettre à niveau les bibliothèques sur l'ensemble du département et moderniser les équipements existants en termes d'aménagement, de collections, d'horaires d'ouverture, et ce selon les normes bibliothéconomiques
- Construire des bibliothèques aux normes dans les principaux villages non dotés
- Faciliter l'accès aux ressources numériques dans l'ensemble des bibliothèques et transformer progressivement les bibliothèques principales en médiathèques
- Organiser le maillage territorial et la coopération entre bibliothèques, en encourageant les communes à s'engager dans le développement de la lecture et dans le travail en réseau
- Organiser la desserte des bibliothèques communales par les transports collectifs publics pour les rendre accessibles et/ou renforcer cette accessibilité par le déploiement de bibliobus assurant un service de proximité (un par commune)
- Renforcer la formation et la professionnalisation des agents des bibliothèques et créer une filière culturelle sur les métiers du livre

Centre national de la Fonction publique territoriale | communes

communes | Conseil départemental | Agence régionale du livre et de la lecture

Centre national de la Fonction publique territoriale | communes

PROPOSITION 9
Permettre aux jeunes d'évoluer dans le milieu du sport et de l'animation sportive

Donner à la pratique du sport et aux métiers de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport la place qui leur revient dans l'éducation et le développement du "vivre et faire ensemble"

Mise en œuvre

communes | État

- Formaliser entre l'Etat et chaque commune des projets éducatifs territoriaux porteurs d'une politique sportive à hauteur des potentiels de sa jeune population
- Équiper les communes en infrastructures sportives polyvalentes, en mobilisant le volet construction/ rénovation de ces projets éducatifs territoriaux
- Organiser l'animation sportive sur des temps d'animation périscolaire avec des professionnels formés
- Renforcer les équipements intégrés dans les établissements scolaires et multiplier les sections sportives dans les collèges et lycées
- Engager un plan "Savoir-nager" et augmenter les effectifs des enseignants maîtres-nageurs sauveteurs (MNS)
- Développer la biculturalisation permettant aux lycéens de préparer un Brevet professionnel de l'éducation populaire et sportive (BPJEPS) en même temps que le baccalauréat
- Créer un Centre de ressources, d'expertises et de performances sportives (Creps)
(la suite en page suivante)

Caisse d'allocations familiales | communes | Conseil départemental | Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale

communes, Conseil départemental, Vice-Rectorat

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale | Vice-Rectorat

Comité régional olympique et sportif | Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale



V

Les 9 propositions du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte pour l'égalité républicaine en matière scolaire

Mise en œuvre

- **Former une promotion d'éducateurs sportifs (BPJEPS) par le Creps Mayotte, le C entre de formation des apprentis (CFA) de Mayotte ou le Creps de La Réunion**
- **Identifier les parcours régionaux et nationaux vers le sport de haut niveau pour informer les élèves et les soutenir au mieux par l'animation de réseau et l'attribution de financement spécifique**
- **Construire des équipements permettant l'accueil de compétitions régionales**

Comité régional olympique et sportif | Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale

Conseil départemental | État





BIBLIOGRAPHIE/RÉFÉRENCES

Données et statistiques:

Constat de rentrée scolaire, Vice-Rectorat de Mayotte, éditions 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017.

« Constructions scolaires du 1^{er} degré », Vice-Rectorat de Mayotte, 17 janvier 2014.

Enseigner à Mayotte, Vice-Rectorat de Mayotte, novembre 2013.

« Établissements scolaires du 1^{er} degré, horaires locaux », Vice-Rectorat de Mayotte, année scolaire 2015-2016.

Insee Mayotte Infos, n° 21, novembre 2015; n° 70, février 2014; n° 61, novembre 2012; n° 28, février 2007; n° 24, janvier 2006.

L'éducation en chiffre, Vice-Rectorat de Mayotte, 2014 et 2015.

L'Éducation nationale en chiffres, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, 2014 et 2015.

« L'état de l'école en Guyane : des progrès à poursuivre », *Insee Analyses Guyane*, n° 4, décembre 2014.

Presse et revues

ALBY Sophie, LAUNEY Michel, « Former des enseignants dans un contexte plurilingue et pluriculturel », *Pratiques et représentations linguistiques en Guyane*, 2007.

CHARLOT Bernard « Le rapport au savoir en milieu populaire 'apprendre à l'école' et 'apprendre la vie' », *VEI Enjeux*, n° 123, décembre 2000.

France Mayotte matin, n° 1162, 26 août 2015.

LAROSSI Fouad, « Le plurilinguisme en milieu scolaire à Mayotte », *Glottopol*, revue de sociolinguistique en ligne, juillet 2011.

Libération, « Enquête Pisa : la France se maintient, mais les inégalités persistent » Marie Piquemal, 6 décembre 2016.

Études et rapport

« Comment l'école amplifie-t-elle les inégalités sociales et migratoires », Conseil national d'évaluation du système scolaire, septembre 2016.

« La dimension territoriale des politiques de lutte contre l'échec scolaire », École nationale d'administration, février 2009.

Le défi de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ultramarins, Conseil économique, social et environnemental, séance du 11 février 2015.

MESSNER Francis, VIERLING André, « L'enseignement religieux à l'école publique », *Orbelin*, novembre 1998.

Rapport de la mission d'appui au Département de Mayotte sur la protection de l'enfance, Inspection générale des affaires sociales, février 2016.

Rapport de la mission d'inspection relative aux constructions scolaires du 1^{er} degré à Mayotte, Inspection générale de l'administration et Inspection générale

BIBLIOGRAPHIE/RÉFÉRENCES

de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, juillet 2013.

« Refonder l'éducation prioritaire, un référentiel pour l'éducation prioritaire », ministère de l'Éducation nationale, janvier 2014.

Une école de la réussite pour tous, Conseil économique, social et environnemental, séance du 12 mai 2015.

Autres travaux

Assises sur les conditions de la réussite des élèves et étudiants hors Mayotte, synthèses, Mission de la réussite scolaire, Conseil départemental de Mayotte, éditions 2012 à 2015.

Avis n° 009-2010 du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte portant sur le projet d'article B 46 du projet de loi de finances 2011 relatif à la reconduction et à la majoration du montant de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires, 29 septembre 2010.

BEN SAÏD Abdoul-Karime, « Pour un partenariat éducatif incluant les madrassas », conférence-débat, à Sada, 3 mai 2014.

« L'internat de la réussite pour tous », Référentiel national des internats, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, 2016.

« Mayotte 2025, une ambition pour la République », contribution du Césem à l'atelier 1 « Une éducation de qualité, des formations et une politique d'insertion au service de la jeunesse ».

Projets académiques, Vice-Rectorat de Mayotte, éditions 2012-2015 et 2016-2019.

« Une véritable restauration scolaire pour tous les enfants du territoire », contribution du Vice-Rectorat de Mayotte au document *Mayotte 2025, une ambition pour la République*.





Construction d'école
dans les années 1980



École mahoraise
dans les années 1980

Annexes

1. Les préconisations du Cése pour une école de la réussite pour tous	102	7. Le projet de restauration scolaire pour tous les élèves	111
2. Cartographie de l'existant : baccalauréat et enseignements d'exploration	104	8. Constructions du 2 ^e degré : la programmation 2015-2025	112
3. Cartographie de l'existant : établissements du 2 ^e degré et du supérieur	106	9. Le Plan jeunesse Outre-mer	114
4. Bilan des difficultés : les rotations scolaires	107		
5. Bilan des difficultés : de longs trajets pour la scolarisation	108		
6. La feuille de route du Vice-Rectorat à la rentrée 2016-2017	110		

Annexe 1

1. Les préconisations du Cése pour une école de la réussite pour tous

Dans l'avis *Une école de la réussite pour tous*¹³⁰, adopté le 12 mai 2015, le Conseil économique, social et environnemental (Cése) poursuit la réflexion engagée dans son rapport sur les inégalités à l'école, sans oublier la situation spécifique de l'Outremer, dans la lignée des travaux menés sur l'insertion professionnelle des jeunes ultramarins¹³¹.

En premier lieu, l'école doit être inclusive, ce qui signifie que c'est à elle de s'adapter à l'élève et à ses difficultés éventuelles, pour offrir à chacun une place à part entière en classe. L'ambition est que l'école puisse respecter le rythme et l'autonomie de chacun, en adoptant des pratiques pédagogiques adaptées à l'ensemble des élèves du groupe et permettant de porter une attention aux parcours individuels, de manière à favoriser la prise en charge de tous les élèves, quels que soient leurs niveaux scolaires, sans abandonner personne, sans rejeter à l'extérieur de la classe le traitement de la difficulté scolaire, en s'adressant à l'élève en difficulté sans l'isoler et en favorisant la prise d'initiative des élèves pour combattre l'ennui en classe.

Ainsi, des professionnels aux compétences complémentaires doivent pouvoir organiser au sein de l'école une réponse aux situations des élèves à besoins éducatifs particuliers. À Mayotte, cela concerne autant les situations de handicap que celles des élèves allophones ou scolarisés tardivement.

En second lieu, la mixité sociale et scolaire doit être une réalité dans tous les territoires. L'expérience et la recherche montrent que la mixité scolaire, ou encore l'hétérogénéité scolaire, au sein de chaque classe ou groupe de travail, est ce qu'il y a de plus efficace pour la réussite de tous. Il faut donc se garder d'organiser des classes de niveau, par principe interdit dans le Code de l'éducation, mais en pratique mis en œuvre pour faciliter le travail des enseignants.

En troisième lieu, les politiques publiques de l'éducation doivent soutenir et évaluer les initiatives, en promouvant à partir d'un cadre national les initiatives locales qui permettent la réussite de tous les élèves. Cela suppose d'améliorer les conditions de travail des enseignants et en y consacrant les moyens nécessaires en termes de formation, de locaux et de temps.

¹³⁰ GRARD Marie-Aleth, 2015, *op. cit.* (lecese.fr/travaux-publies/uneecole-de-la-reussite-pour-tous).

¹³¹ JANKY Eustase, *Le défi de l'insertion professionnelle des jeunes ultramarins*, Conseil économique, social et environnemental, février 2015 (téléchargeable sur le site du Cése).

Les préconisations du Cése pour une école de la réussite pour tous

En se fondant sur ces trois principes, le Cése décline ses recommandations et accorde une attention particulière à la situation critique de l'éducation dans les territoires ultramarins, en affirmant l'impératif de scolariser tous les élèves dans les territoires ultramarins dans les mêmes conditions qu'en métropole (préconisation 17).

Une première série de recommandations vise à améliorer la qualité de l'enseignement proposé par la livraison outremer de locaux suffisants et adaptés et par la formation renforcée des enseignants.

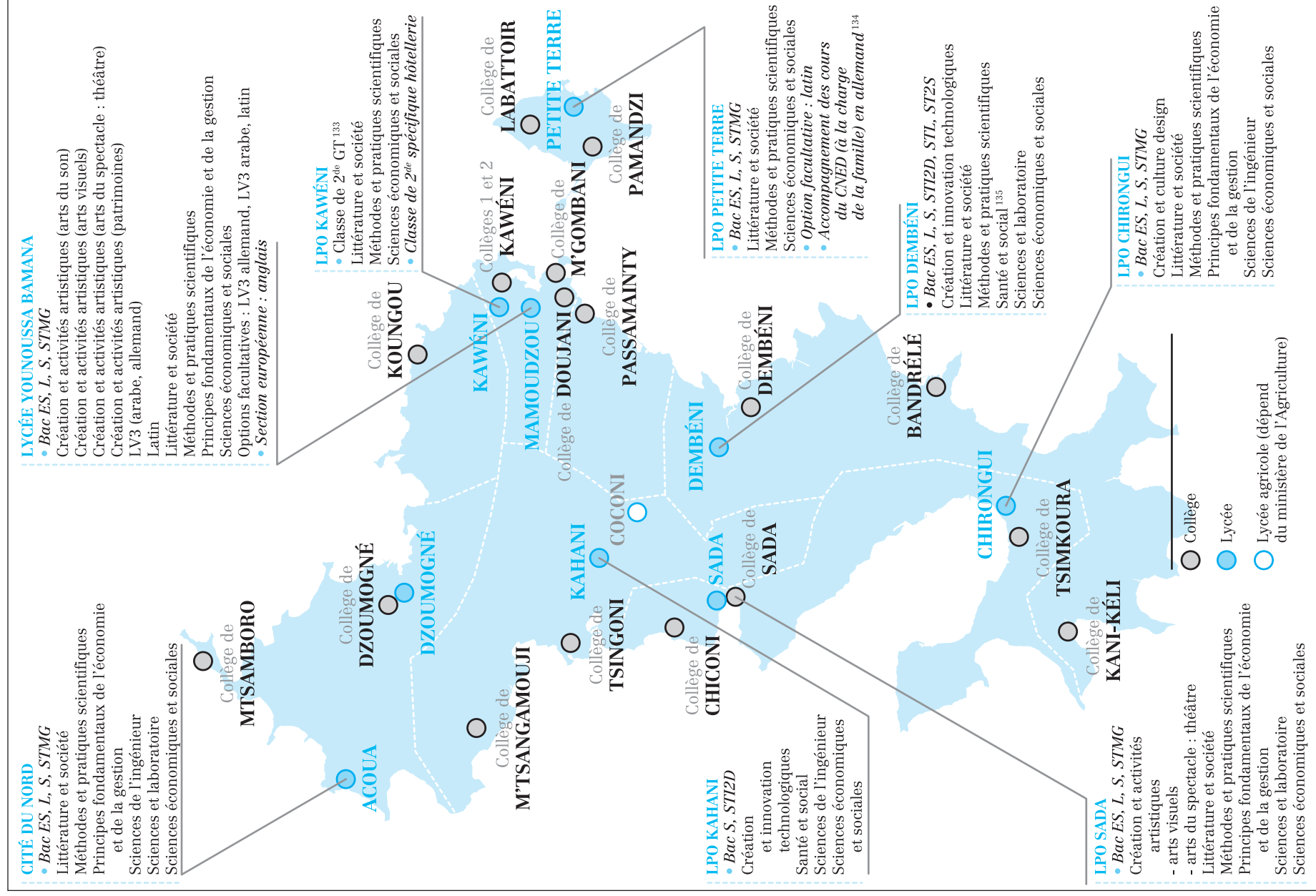
Une seconde série de recommandation porte sur l'emploi de pédagogie adaptée permettant une école inclusive et tournée vers la réussite de tous.

Une dernière série de recommandations porte sur l'inclusion de l'école dans son environnement territorial et sur le lien entre école et familles des élèves.

Annexe 2

Cartographie de l'existant : baccalauréat et enseignements d'exploration

2. Cartographie de l'existant : baccalauréat et enseignements d'exploration ¹³²



¹³² Sources : Vice-Rectorat de Mayotte.
¹³³ Les élèves de 3^e du collège de Koungou qui souhaitent continuer LV2 allemand ou le latin demanderont une dérogation pour une scolarisation au lycée de Mamoudzou (source : Vice-Rectorat de Mayotte).
¹³⁴ Le mercredi après-midi (1h30), au lycée (source : Vice-Rectorat de Mayotte).
¹³⁵ Enseignements d'exploration contingentés avec une capacité d'accueil limitée et soumis à un recrutement académique (source : Vice-Rectorat de Mayotte).

Annexe 4

Bilan des difficultés : les rotations scolaires

4. Bilan des difficultés :
les rotations scolaires¹³⁸

Commune	Taux de rotation	Écoles en rotation / nombre d'écoles	Besoin en salles / nombre de salles existantes
Chirongui	14 %	5 / 10	8 / 59
Bandrélé	12 %	4 / 10	9 / 76
Sada	14 %	4 / 8	9 / 64
Ouagani	23 %	2 / 7	13 / 56
Dzaoudzi-Labattoir	21 %	4 / 11	24 / 117
Tsingoni	56 %	6 / 7	34 / 61
Dembéni	49 %	10 / 10	35 / 72
Koungou	38 %	12 / 17	63 / 167
Mamoudzou Nord	29 %	8 / 12	42 / 144
Mamoudzou Centre	44 %	10 / 10	55 / 125
Mamoudzou Sud	30 %	10 / 12	38 / 128
Mamoudzou (total)	34 %	28 / 34	135 / 397
Total	30,9 %	75 / 118	330 / 1069

Le taux de rotation exprime l'utilisation d'une salle au-delà de 100 %, en partageant celle-ci avec une classe qui devrait en principe avoir sa propre salle. Il s'obtient en divisant le nombre de salles manquantes par le nombre de salles disponibles.

¹³⁸ « Constructions scolaires du 1^{er} degré », Vice-Rectorat de Mayotte, 17 janvier 2014.

Annexe 5

Bilan des difficultés : de longs trajets pour la scolarisation

5. Bilan des difficultés :
de longs trajets pour la scolarisation¹³⁹

	Total
Bandraboua	22 79 34 6 30 9 13 20 3
Mtsamboro	9 86 16 4 23 2 1 14 2
Acoua	2 46 8 6 29 3 14
Tsingoni	8 8 11 29 39 36
Ouagani	7 8 11 29 39 36
Sada	8 10 28 9 14 23 35
Chirongui	10 28 10 12 29 43 29
Kani-Kéli	20 9 7 23 35
Bouéni	8 28 10 12 29 43 29
Dzaoudzi	65 8 26 29 22
Pamandzi	20 6 11 5 1 9 9 2
Total	74 372 97 63 151 211 47 92 5 0 88 6 3 13 30 46 13 2 156 1469

¹³⁹ « De longs trajets : une contrainte en plus pour certains élèves (rentrée 2015-2016) », d'après les informations transmises par l'opérateur privé Matis qui assure la mission de transport scolaire pour le compte du Conseil départemental.

Annexe 6

Feuille de route du Vice-Rectorat à la rentrée 2016-2017

6. La feuille de route du Vice-Rectorat à la rentrée 2016-2017¹⁴⁰**Pour les établissements**

- Implanter, dans tous les secteurs de l'île, des lycées polyvalents
- Avoir des établissements spécialisés dans certains domaines (notamment scientifique, économique et social, linguistique, paramédical)
- Créer trois internats dans l'île (au Nord, à Dembeni et à Mamoudzou)

Pour les équipes pédagogiques

- Accompagner les enseignants qui souhaitent s'installer à Mayotte
- Ouvrir à Mayotte, dès la rentrée 2017, une antenne d'école supérieure de professorat de La Réunion
- Accompagner les contractuels qui veulent passer le concours de professeurs des écoles

Programmation de nouvelles constructions

- collège de Longoni-Trévani-Kangani (mai 2019)
- collège de Mamoudzou Sud / Doujani (novembre 2021)
- collège de petite terre (octobre 2021)
- collège de la côte Est / Bandrélé-Dembéni (octobre 2022)
- collège de Koungou (octobre 2022)
- lycée des métiers du bâtiment / Longoni (septembre 2019)
- lycée de Mamoudzou Sud / Kwalé (mars 2020)
- lycée du Nord / Acoua-Mtsangamouji-Tsingoni (octobre 2025)

¹⁴⁰ Projet académique 2016-2019, Vice-Rectorat de Mayotte.

Annexe 7

Le projet de restauration scolaire pour tous les élèves

7. Le projet de restauration scolaire pour tous les élèves¹⁴¹

Le projet de restauration scolaire est basé sur sept axes principaux:

- prendre en compte les installations existantes, établissement par établissement, afin de ne pas effectuer d'investissements inutilement coûteux;
- favoriser l'externalisation de la confection des repas afin de favoriser sur le territoire la création d'emplois privés plutôt que publics et appuyer l'économie de l'île;
- investir dans des lieux de production afin de susciter la création de partenariat public-privé et de privilégier les filières courtes;
- permettre à tous les établissements de choisir en fonction des coûts, de la distance de la cuisine centrale et de l'appréciation des risques sanitaires, entre une liaison chaude et une liaison froide;
- doter tous les établissements qui n'en disposent pas encore d'un espace dédié à la restauration, à l'abri des intempéries et du soleil, pour la restauration des élèves;
- développer une approche durable et responsable de la gestion du nettoyage et des déchets.

Le projet encourage trois partenariats principaux:

- un partenariat renforcé avec le Conseil départemental dans la gestion des personnels de cuisine et d'entretien comme des cuisines centrales;
- apporter une aide aux communes dans la mise en place d'une restauration équilibrée et de qualité pour les élèves du premier cycle;
- co-piloter le projet avec le Céser de Mayotte dans le cadre du plan Mayotte 2025.

Le coût total du projet est estimé à 68 750 000 euros, répartis sur trois objectifs:

- doter tous les établissements du second degré d'installations de restauration, par rénovation de l'existant (entre 300 000 et 500 000 euros par établissement) ou par création (700 000 euros par établissement);
..... *coût de l'objectif: 12 400 000 euros*
- répartir sur le territoire 6 cuisines centrales, pour distribuer en liaison froide ou chaude jusqu'à 10 000 repas par jour, délégués en priorité au secteur privé par concession de service public du Vice-Rectorat ou, à défaut, proposés à la gestion du Conseil départemental ou d'un lycée;
.....*coût de l'objectif: 51 000 000 euros*
- rénover les cuisines de production des trois lycées qui en disposent pour une production de 2 000 repas par jour par établissement.
.....*coût de l'objectif: 5 350 000 euros*

¹⁴¹ « Une véritable restauration scolaire pour tous les enfants du territoire », contribution du Vice-Rectorat de Mayotte au document *Mayotte 2025 : une ambition pour la République*, 2015.

Annexe 8

8. Constructions du 2^e degré :
la programmation 2015-2025 ¹⁴²

Lieu	Opération	Montant prévisionnel (en millions d'euros, valeur janvier)						Délai prévisionnel (mois)		
		Tr.	Fo.	Vi.	Et.	Op.	Ch.	Op ² .	Livraison	
Tr. : travaux / Fo. : foncier / Vi. : viabilisation / Ét. : Étude / Op. : Opération / Ch. : chantier (hors préparation) / Op ² : Opération (hors GPA et foncier)										
CONSTRUCTIONS NEUVES										
Priorité 1 / Court terme										
LONGONI	Lycée des métiers du bâtiment [1500]	46,7	3	1	5,969	56,7	18	44	sept. 2019	
OUANGANI	Collège / extension [300]	1,9	0	0,3	0,344	2,6	15	21	déc. 2017	
Priorité 2 / Moyen terme										
DOUJANI	Collège de Mamoudzou Sud [1 200 + 128 Segpa]	31	0	1	3,981	35,9	18	48	nov. 2021	
DZOUMOGNÉ	Collège / extension [600 + 128 Segpa]	13,5	0	0	2,269	15,8	10	31	juil. 2020	
KANGANI-LONGONI-TREVANI	Collège (préfabriqué) [1 200 + 128 Segpa]	21	3	1	0,278	25,3	17	28	mai 2019	
KWALÉ	Lycée de Mamoudzou Sud [2000]	31	0	1	3,981	35,9	18	48	mars 2020	
TSINGONI ou MTSANGAMOUJI	Collège / extension	1,9	0,5	0	0,344	2,8	18	37	oct. 2018	
Priorité 3 / Long terme										
ACOUA-MSANGAMOUJI-TSINGONI	Lycée [2000]	31	2,5	1	3,981	38,4	18	43	oct. 2025	
BANDRÉLÉ-DEMBÉNI	Collège de la côte Est [1 200 + 128 Segpa]	23,2	1,5	1	2,988	28,7	18	43	oct. 2022	
KOUNGOU	nouveau Collège [1 200 + 128 Segpa]	23,2	3	1	2,988	30,2	18	43	oct. 2022	
PETITE TERRE	Collège [1 200 + 128 Segpa]	24,5	3	1	3,145	31,6	18	43	oct. 2021	
SADA	Lycée / extension [300]	1,9	0	0	0,344	2,3	10	28	avril 2023	

Constructions du 2^e degré : la programmation 2015-2025

RESTRUCTURATIONS/RÉNOVATIONS										
Priorité 1 / Moyen terme										
CHIRONGUI	Lycée / restructuration (y compris LP actuel)	28,4	0	0	4,803	33,2	36	60	août 2021	
MAMOUDZOU	Lycée Bamana / restructuration	18,8	0	0	3,196	21,9	36	60	mai 2021	
TSIMKOURA	Collège / restructuration	13	0	0	2,241	15,2	24	48	mai 2022	
Priorité 2 / Long terme										
CHICONI	Collège / rénovation	2,5	0	0	0,263	2,7	36	51	août 2022	
DOUJANI	Collège / rénovation	4,4	0	0	0,459	4,8	36	51	août 2021	
MAMOUDZOU	Collège Kawéni / rénovation	4	0	0	0,421	4,4	36	51	août 2022	
MTSAMBORO	Lycée Cité du Nord / rénovation	3,3	0	0	0,353	3,7	36	51	août 2025	
Total		317,46	19,5	8,3	41,38	386,63				

¹⁴² Source : Programme immobilier 2015-2025, Vice-Rectorat de Mayotte.

Annexe 9

9. Le Plan jeunesse
Outre-mer ¹⁴³

PLAN JEUNESSE : LES MESURES ADOPTÉES

Principe directeur N° 1 : Assurer les conditions de la réussite éducative

Objectifs	Territoires	Déclinaison opérationnelle	
Maintenir l'effort financier pour les constructions scolaires	<i>Guyane Mayotte</i>	1- Poursuivre l'effort financier déjà engagé 2- Élaborer une programmation pluriannuelle	
	<i>Mayotte</i>	3- Attribuer au Préfet des pouvoirs de gestion des constructions scolaires 4- Finaliser la dissolution du Syndicat mixte d'investissement pour l'aménagement de Mayotte (Smiam) 5- Rétrocéder les écoles aux communes 6- Rendre effective pour les communes la charge de l'entretien courant des écoles 7 Maintenir en place la cellule de construction scolaire en appui des communes 8- Affecter les moyens humains et financiers nécessaires à son fonctionnement	
		<i>DOM</i>	12- Publier l'arrêté Prestation accueil et restauration scolaire (Pars) avant la fin du 1 ^{er} semestre
		<i>Guyane Mayotte</i>	13- Impliquer les partenaires institutionnels dans le déploiement du dispositif 14- Créer un Comité départemental de la restauration scolaire 15- Améliorer la gestion du dispositif par les gestionnaires et professionnaliser les acteurs 16- Contrôler l'efficacité du dispositif en place dans les établissements scolaires

Développer
et organiser
la restauration
scolaire*Guyane
Mayotte*

- 17- Prise en compte dans les projets de réhabilitation ou de construction scolaires la nécessité de disposer de réfectoires ou d'une salle polyvalente destinée à la restauration scolaire
- 18- Améliorer les conditions de distribution et de consommation de la collation scolaire
- 19- Améliorer la qualité nutritionnelle et la variété de la collation servie aux élèves en favorisant le recours aux produits locaux
- 20- Rechercher des moyens de financement permettant d'améliorer la qualité nutritionnelle de la collation scolaire
- 21- Passer progressivement du dispositif collation vers celui du plateau-repas

Mayotte

- 24- Organiser un recrutement et un parcours de formation initiale adaptés
- 26- Mettre en place une formation portant sur la culture et les traditions locales à destination des enseignants nouvellement affectés dans les outre-mer
- 27- Finaliser dans tous les territoires la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe) avec les complémentarités géographiques et fonctionnelles possibles
- 28- Créer, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENSUR), des parcours de formation pour aider les enseignants à mieux prendre en compte le bilinguisme voire le multilinguisme

Engager
une formation
des maîtres
à la hauteur des
enjeux et des défis
pour améliorer
la performance
scolaire*DOM*¹⁴³ Ministère des Outre-mer, 3 septembre 2015.

Annexe 9

PLAN JEUNESSE : LES MESURES ADOPTÉES

Principe directeur N° 1 : Assurer les conditions de la réussite éducative

Objectifs	Territoires	Déclinaison opérationnelle
Renforcer l'offre de formation	<i>DOM</i>	29- Mettre en œuvre un parcours citoyen à destination des élèves
	<i>Mayotte</i>	30- Augmenter progressivement les infrastructures existantes 31- Assurer la diversité des filières proposées aux étudiants
	<i>Guyane Mayotte</i>	34- Développer progressivement des filières d'excellence permettant aux élèves d'intégrer des écoles ou formations de haut niveau
	<i>Guyane Mayotte</i>	35- Prendre en compte dans les programmes de construction scolaire la nécessité de la pré-scolarisation
Garantir la chérence et la fluidité dans le parcours de l'élève	<i>Outre-mer</i>	36- Mettre en œuvre le Parcours Avenir 37- Valoriser les compétences développées acquises dans le Parcours Avenir 41- S'assurer de leur efficacité partout où les Programme de réussite éducative (PRÉ) existent
		42- Être en capacité de repérer précocement les décrocheurs potentiels 43- Mettre en œuvre le droit au retour en formation 44 Favoriser la mobilité des élèves et des étudiants par la mobilisation des dispositifs de mobilité européenne et internationale
		46- Encourager l'utilisation du numérique dans les établissements scolaires
	<i>DOM</i>	47- Déployer une plateforme de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme sous gouvernance partagée État/collectivités
	<i>Mayotte</i>	

Garantir la chérence et la fluidité dans le parcours de l'élève

<i>Mayotte</i>	48- Faciliter l'accès à la lecture publique par la création de la structure régionale du livre et le soutien aux manifestations visant cet objectif
<i>DOM</i>	50- Valoriser les langues maternelles et les utiliser pour faire progresser la maîtrise de langue française
<i>Mayotte</i>	53- Déployer les Contrats Haute qualité éducative
<i>DOM</i>	55- S'associer au MENESR pour le suivi annuel et l'évaluation des contrats



N° 1, août 2015.



N° 2, janvier 2016.

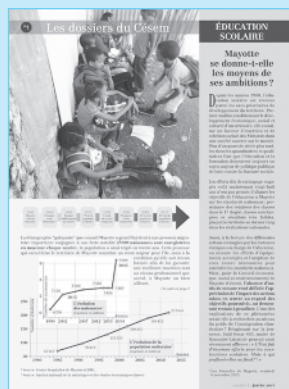
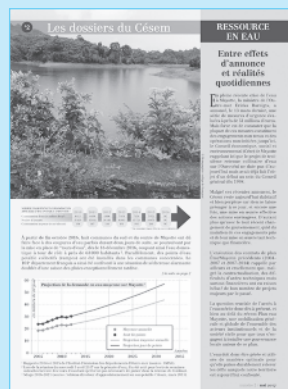


N° 3, mai 2017

Le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem) entre aujourd'hui dans sa treizième année de présence et d'actions à Mayotte. Véritable force d'écoute, d'analyses et de propositions, il a décidé de mettre en avant son savoir-faire et son savoir-être par le développement d'une communication périodique, ciblée et attractive. Présence dans les médias locaux, interventions publiques relayées, actions de communication grand public, recrutement d'une chargée de communication, le Césem publie, depuis 2015, un périodique d'informations, *Shiwara*, doublé de dossiers thématiques sur différentes problématiques sociétales mahoraises (éducation, eau).

Ces documents sont disponibles, sur demande, auprès du Césem (version papier ou numérique – .pdf).

Contact: Nadine Moussa (nadine.moussa@cg976.fr)

Dossier Éducation
N° 1, janvier 2016.Dossier Eau
N° 2, mai 2017.

Patrimoine du XX^e siècle Une architecture mahoraise

Les images publiées dans cet ouvrage ont gracieusement été mises à disposition du Césem par la Direction des Archives départementales et de la Documentation scientifique de Mayotte. Une bonne partie a déjà été publiée dans *Patrimoine du XX^e siècle, Une architecture mahoraise*, collection “Les patrimoines cachés”¹⁴⁴, édité en septembre 2016 par la Direction des Affaires culturelles (DAC) de Mayotte dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, ouvrage coordonné par Marion Lalanne (Galia Patrimoine¹⁴⁵), bureau de recherches appliquées au patrimoine historique basé à Tsingoni.

© Crédits photographiques

ARMEN FACTORY

| p. 3, 10⁽²⁾, 14, 95.

CHEYSSIAL Léon-Attila

| p. 70

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES MAYOTTE

| p. 119

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ET DE LA DOCUMENTATION SCIENTIFIQUE

| 19 Fi / Fonds AMA¹⁴⁶ 005 (1^{re} de couv.), 012 (p. 27),

013 (p. 41), 001 (p. 58), 002 (p. 80), 011 (p. 81)

| 7 Fi / Fonds Réa¹⁴⁷, 003 (p. 24), 032 (p. 26), 020 (p. 40),

230 (p. 59), 018 (p. 73), 221 (p. 102), 218 (p. 103)

© Crédits infographiques

Toutes les infographies et tableaux ont été réalisées par Armen Factory, d'après les sources mentionnées par le Césem.

¹⁴⁴ culturecommunication.gouv.fr/Regions/Dac-Mayotte/Publications

¹⁴⁵ galiapatrimoine@gmail.com

¹⁴⁶ Atelier mahorais d'architecture (AMA), fondé en 1982 et dirigé par l'architecte et sociologue Léon-Attila Cheyssial, à qui l'on doit, entre autres, les bâtiments emblématiques de la Préfecture et l'hémicycle du Conseil départemental.

¹⁴⁷ Cabinet d'architecture Réalisation Adaptée (RéA), fondé en 1986 et dirigé par l'architecte et sociologue Léon-Attila Cheyssial, à qui l'on doit de nombreux bâtiments emblématiques de Mayotte dont nombre d'établissements scolaires.



**CONSEIL
ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL
DE MAYOTTE**

1, immeuble briqueterie,
boulevard du stade de Cavani
97 600 Mamoudzou
tél./ 02 69 61 16 64
fax/ 02 69 61 93 60
@/ cesmayotte@wanadoo.fr



La collection "Les outils du Césem"
est dirigée
par Abdou Soimadou Dahalani,
président du Conseil économique,
social et environnemental
de Mayotte

© Conseil économique, social et environnemental de Mayotte | 2017
Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays.

N° d'éditeur: 978-2-9561492 | ISBN: 978-2-9561492-0-0

Dépôt légal à parution: août 2017

Bibliothèque nationale de France | Bibliothèque départementale de prêt de Mayotte

© Toute reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, en particulier pour Internet, ne peut être effectuée sans le consentement du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte. Tout contrevenant encourt une sanction pénale (loi du 1^{er} juillet 1992 – art. L 122-4 et 122-5 – et Code pénal – art. 525 –).

Composition



édition, formation, conseil

Coat Lestremeur Bihan - 29 440 Saint-Derrien

tél. : 06 30 42 32 08

armen.edition@gmail.com

Impression



Pailles Ouest - BP 727 - Bell Village

tél. : (230) 212 15 46

serviceclientprec@intnet.mu

Ce document
a été conçu
dans le respect
de
l'environnement.
Il est imprimé
sur du papier
provenant
de forêts gérées
durablement,
certifié FSC
et selon
les normes
ISO 9001-2008

Cet ouvrage a été imprimé à 400 exemplaires, en juillet 2017, pour le compte du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte, sur les presses de Précigraph (Île Maurice).